

**DONNEES SUR LES CONTRATS D'ENGAGEMENT DE SERVICE  
PUBLIC (CESP) CONCLUS AVEC LES ETUDIANTS ET INTERNES  
EN MÉDECINE ET EN ODONTOLOGIE  
CAMPAGNES 2010/2011 A 2023/2024<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> Il s'agit des campagnes pour les années universitaires 2010/2011 à 2023/2024

## Contenu

1.	Introduction.....	3
1.1	Logigramme : Etapes de la procédure CESP .....	4
1.2	Explications du logigramme .....	5
2.	Données sur l'entrée dans le CESP de médecine et d'odontologie .....	7
2.1	Nombre de CESP offerts .....	7
2.1.1	Evolution du nombre de CESP offerts.....	7
2.1.2	Répartition régionale du nombre de CESP offerts pour 2023-2024 et évolution du nombre de contrats offerts depuis cinq ans.....	8
2.2	Candidats sélectionnés.....	11
2.2.1	Evolution du nombre de candidats sélectionnés.....	12
2.2.2	Evolution du nombre de candidats sélectionnés par rapport au nombre de contrats offerts ..	14
2.2.3	Répartition régionale et évolution du nombre de candidats sélectionnés .....	15
2.3	Contrats signés .....	16
2.3.1	Evolution du nombre de contrats signés.....	17
2.3.2	Evolution des contrats signés par rapport aux contrats offerts .....	18
2.3.3	Evolution des contrats signés par rapport aux candidats sélectionnés .....	19
2.3.4	Répartition régionale des contrats signés .....	20
3.	Données sur les allocataires (contrats en cours au 31 décembre 2024).....	23
3.1	Répartition des contrats en cours selon l'année d'inscription de l'allocataire .....	23
3.2	Répartition des allocataires CESP par sexe et âge.....	23
3.3	Cycles et niveaux d'années d'études des allocataires.....	27
3.4.	Spécialités choisies chez les internes/étudiants de 3 <sup>ème</sup> cycle.....	29
3.5	Nationalité des allocataires .....	31
3.6	Répartition régionale des allocataires.....	31
3.7	Durée de contrat des allocataires .....	33
4.	ANNEXES.....	34

## 1. Introduction

Créé par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite « HPST »), le **contrat d'engagement de service public (CESP)**, dans un premier temps exclusivement proposé aux étudiants et internes en médecine, a été étendu aux étudiants en odontologie puis aux praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences.

En contrepartie d'un engagement de servir en zone sous-dense en termes d'offre de soins, les internes et les étudiants en médecine ou en odontologie peuvent, après leur diplôme de spécialité, bénéficier d'une allocation (1200 euros brut) pendant tout ou partie de la durée de leurs études. Ce dispositif a pour objectif de fidéliser des jeunes médecins ou odontologistes dans des spécialités et des lieux d'exercice fragiles où la continuité des soins est menacée. En contrepartie de cette allocation, le signataire d'un CESP s'engage à poursuivre ses études dans la formation choisie et à respecter ses obligations d'assiduité ; à compter de la fin de sa formation ou de son parcours de consolidation des compétences, à exercer son activité de soins dans un ou plusieurs lieux d'exercice spécifiques proposés par les agences régionales de santé (ARS) dans des zones où la continuité des soins fait défaut, pour une durée égale à celle pendant laquelle lui aura été versée l'allocation. Cette durée ne peut être inférieure à 2 ans.

**Le décret n° 2020-268 du 17 mars 2020 relatif au contrat d'engagement de service public** prévu à l'article L. 632-6 du code de l'éducation intervenant en application de l'article 8 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a abrogé :

- ✓ le décret n° 2010-735 du 29 juin 2010 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études médicales,
- ✓ le décret n° 2013-735 du 14 août 2013 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études odontologiques.

Les dispositions de ce décret sont applicables aux CESP conclus à compter de son entrée en vigueur (20 mars 2020). Les contrats conclus avant cette date restent soumis aux dispositions réglementaires qui leur étaient applicables avant l'entrée en vigueur du présent décret.

- Le CESP ne pourra désormais plus être conclu avec les étudiants du premier cycle mais uniquement avec les étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine ou d'odontologie (et non plus à l'issue des épreuves de fin de 1<sup>ère</sup> année) (à compter de 2019).

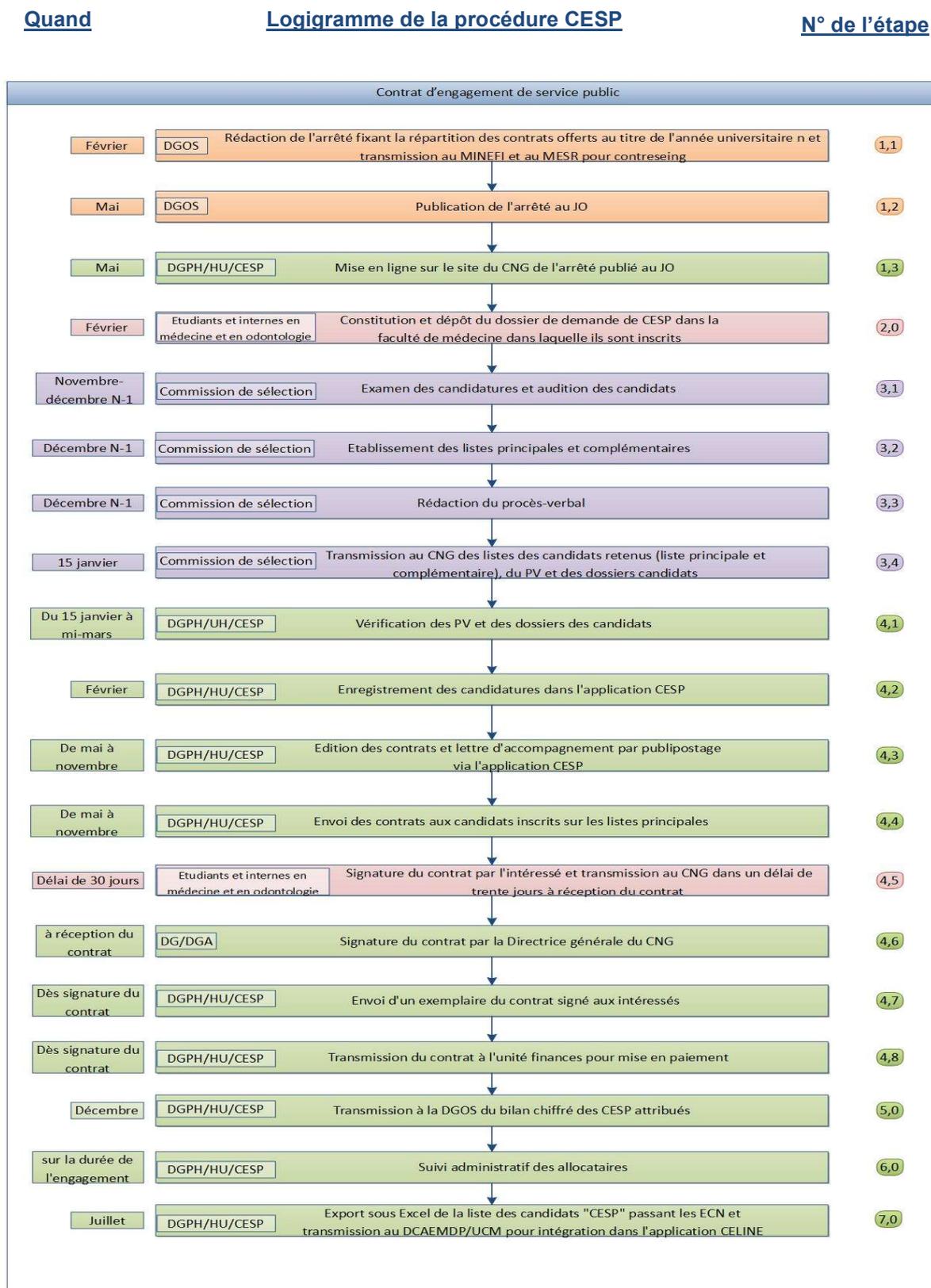
- Le dispositif est, d'autre part, étendu aux praticiens à diplôme étranger hors Union européenne (PADHUE) autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine ou en odontologie (dans le cadre de la liste A et de la liste C). Il débutera en 2023-2024.

L'impact direct de l'inéligibilité des étudiants de premier cycle a eu pour conséquence une baisse conséquente du nombre de contrats signés à partir de 2020.

Le nombre de contrats pouvant être signés est fixé et réparti selon l'annexe de l'**arrêté du 25 juin 2024** fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences au titre de l'année universitaire 2023-2024.

L'étude, qui suit, présente les statistiques des quatorze premières campagnes relatives au dispositif en médecine et des onze premières campagnes relatives au dispositif en odontologie.

## 1.1 Logigramme : Etapes de la procédure CESP



## 1.2 Explications du logigramme

### Définitions :

**ARS** : Agence régionale de santé

**CESP** : Contrat d'engagement de service public

**CNG** : Centre national de gestion

**CNOM** : Conseil national de l'ordre des médecins

**DCAEMDP/UCM** : Département Concours, autorisation d'exercice Mobilité- développement professionnel/Unité des concours médicaux

**DGOS** : Direction générale de l'offre de soins

**DGPH** : Département de gestion des praticiens hospitaliers

**ECN** : Epreuves classantes nationales

**MESR** : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

**MINEFI** : Ministère de l'économie et des finances

**P.V** : Procès-verbal

**RQ** : responsable qualité

**SRH1** : Sous-direction des ressources humaines du système de santé (DGOS)

**UFR** : Unité de formation et de recherche

①	<p><b>Etape 1 : Arrêté fixant le nombre et la répartition des CESP offerts au titre de l'année universitaire n</b></p> <p>1-1 En février, la DGOS rédige l'arrêté interministériel fixant le nombre et la répartition des CESP offerts au titre de l'année universitaire n et le transmet au MINEFI et au MESRI pour contreseing ;            1-2 Elle initie la publication de l'arrêté au J.O            1-3 Après publication de l'arrêté au J.O, le CNG le met en ligne sur son site internet</p>
②	<p><b>Etape 2 : Dépôt des candidatures au CESP</b></p> <p>Une candidature au CESP peut être déposée par tout étudiant ou interne en médecine ou en odontologie, à tout moment de son cursus, à compter du second cycle des études médicales et odontologiques à la dernière année d'internat.            Le dépôt des candidatures se fait, en général, aux mois d'octobre et novembre de chaque année.</p> <p>Les étudiants et internes en médecine et en odontologie intéressés par le CESP :</p> <p>Remplissent le formulaire type pour le dépôt de candidature, constituent leur dossier selon les indications données dans le formulaire type et l'adressent au service de la scolarité de leur UFR avant la fin du mois de novembre ;</p>
③	<p><b>Etape 3 : Commissions de sélection</b></p> <p>Les commissions de sélection se réunissent en novembre et décembre.</p> <p>Chaque commission de sélection est présidée par le directeur de l'UFR et composée du directeur général d'ARS, du président du CNOM, du président de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS), d'un directeur d'un établissement public de santé de la région et d'un interne et d'un étudiant en médecine, tous deux désignés par le directeur de l'UFR sur proposition des organisations syndicales représentatives :</p> <p>3-1 Chaque commission procède à un premier examen sur dossier et convoque ensuite les candidats retenus pour un entretien individuel permettant d'apprécier leur projet professionnel ;            3-2 Chaque commission se prononce en fonction des résultats universitaires et des projets professionnels des candidats et établit les listes de classement (liste principale et liste complémentaire) ;            3-3 Elles rédigent les procès-verbaux            3-4 Elles adressent au DGPH/HU-CESP du CNG le P.V de la commission de sélection, les listes de classement et les dossiers des candidats.</p> <p><i>En cas de divergence d'appréciation entre les membres de la commission pour l'inscription ou le classement d'un étudiant ou interne sur la liste des personnes retenues, la commission procède au vote à main levée. Le directeur général de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.</i></p>

	<p><b>Etape 4 : Traitement des dossiers reçus par le CNG</b></p> <p>Le traitement des dossiers de CESP par le CNG s'effectue de mai à novembre. Chaque gestionnaire HU/CESP détient un portefeuille régionalisé.</p> <p>4-1 Les gestionnaires CESP vérifient les P.V et les dossiers des candidats ; 4-2 Ils enregistrent les candidatures dans l'application CESP ; 4-3 Ils éditent les contrats et les lettres d'accompagnement par publipostage via l'application CESP ; 4-4 Ils envoient aux candidats inscrits sur les listes principales les contrats en deux exemplaires en courrier recommandé avec AR; ④ 4-5 Les candidats retournent au CNG, dans un délai de trente jours, les contrats signés par leurs soins accompagnés de l'attestation de carte vitale et d'un RIB; 4-6 A réception des contrats par le CNG, ceux-ci sont transmis, sous couvert de la voie hiérarchique, à la DG/DGA du CNG pour signature ; 4-7 Le DGPH/HU/CESP transmet un exemplaire des contrats signés par les deux parties aux intéressés ; 4-8 Un exemplaire du contrat signé est adressé à l'unité finances pour mise en paiement.</p> <p><i>En cas de non signature d'un contrat par un candidat d'une liste principale, il est adressé au candidat de la liste complémentaire idoine un contrat dans les mêmes conditions que ci-dessus à partir de l'étape 4-3</i></p>
⑤	<p><b>Etape 5 : Information de la DGOS</b></p> <p>A l'issue du traitement des dossiers de CESP, le DGPH/HU/CESP adresse à la DGOS/SRH1 un bilan chiffré des CESP attribués par UFR et par région</p>
⑥	<p><b>Etape 6 : Suivi administratif des allocataires</b></p> <p>Les gestionnaires des CESP assurent le suivi administratif des allocataires jusqu'à la fin de leur engagement en lien avec les référents ARS-CESP</p> <p>Ils demandent, à chaque rentrée universitaire, le certificat de scolarité ; Ils traitent les demandes particulières de chaque bénéficiaire : décision de mise en disponibilité, congé de maternité, congé parental etc..... Ils transmettent à l'unité finances tout acte ayant un impact sur le paiement des allocations.</p>
⑦	<p><b>Etape 7 : CESP et ECN</b></p> <p>Les allocataires devant passer les ECN font l'objet d'un traitement différencié dans l'application CELINE (logiciel de traitement des ECN). De ce fait, en mars, les gestionnaires CESP :</p> <p>Exportent sous Excel la liste des allocataires passant les ECN Adressent cette liste via un mail au DCAEMDP/UCM pour intégration des données dans l'application CELINE.</p>

## 2. Données sur l'entrée dans le CESP de médecine et d'odontologie

### 2.1 Nombre de CESP offerts

#### 2.1.1 Evolution du nombre de CESP offerts

Les tableaux édités dans ce rapport faisant référence aux campagnes universitaires 2010-2011 à 2023-2024, les termes « Etudiants » seront conservés pour l'avant réforme du troisième cycle, auxquels sera ajoutée la dénomination « Etudiants de 2<sup>ème</sup> cycle » et enfin « Internes » ou « Etudiants de 3<sup>ème</sup> cycle » selon l'avant réforme ou l'après réforme.

Entre la première campagne (2010-2011) et la dernière campagne (2023-2024), le nombre de **CESP offerts en médecine** s'établit à **7 627**.

Le nombre annuel de contrats offerts en médecine a quasiment doublé (**+ 97,0 %**), avec une progression encore plus forte de ceux offerts au statut « étudiants » vs le statut « internes » (+ 120 %, contre 74 %).

En **odontologie**, le nombre cumulé de contrats offerts depuis la première campagne (2013-2014) atteint **1 446 contrats**, avec depuis la campagne 2019-2020, une offre distincte pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle et les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle. La progression relevée sur l'ensemble de la période pour l'ensemble des étudiants et internes en odontologie est de **+ 234 %**.

**Tableau 1 : Evolution du nombre de CESP offerts<sup>2</sup>**

Discipline et statut	Médecine				Odontologie				Ensemble			
	Etudiants / Etud. de 2 <sup>d</sup> cycle	Internes / Etudiants de 3 <sup>e</sup> cycle	Total	% du 2 <sup>d</sup> cycle	Etudiants / Etud. de 2 <sup>d</sup> cycle	Internes / Etudiants de 3 <sup>e</sup> cycle	Total	% du 2 <sup>d</sup> cycle (%)	Etudiants / Etud. de 2 <sup>d</sup> cycle	Internes / Etudiants de 3 <sup>e</sup> cycle	Total	% du 2 <sup>d</sup> cycle (%)
2010-2011	200	200	400	50,0					200	200	400	50,0
2011-2012	200	200	400	50,0					200	200	400	50,0
2012-2013	224	205	429	52,2					224	205	429	52,2
2013-2014	235	215	450	52,2	50		50	100,0	285	215	500	57,0
2014-2015	245	210	455	53,8	95		95	100,0	340	210	550	61,8
2015-2016	250	216	466	53,6	110		110	100,0	360	216	576	62,5
2016-2017	262	216	478	54,8	112		112	100,0	374	216	590	63,4
2017-2018	286	235	521	54,9	127		127	100,0	413	235	648	63,7
2018-2019	303	258	561	54,0	139		139	100,0	442	258	700	63,1
2019-2020	335	299	634	52,8	126	22	148	85,1	461	321	782	59,0
2020-2021	334	304	638	52,4	132	28	160	82,5	466	332	798	58,4
2021-2022	338	308	646	52,3	132	30	162	81,5	470	338	808	58,2
2022-2023	378	383	761	49,7	148	28	176	84,1	526	411	937	56,1
2023-2024	440	348	788	55,8	157	10	167	94,0	597	358	955	62,5
Total cumulé	4 030	3 597	7 627	52,8	1 328	118	1 446	91,8	5 358	3 715	9 073	59,1
Evolution (%) entre la première et la dernière campagne	120,0	74,0	97,0		214,0	-54,5	234,0		198,5	79,0	138,8	

Etud. = Etudiants

Le nombre de contrats offerts présenté dans ce tableau ne prend pas en compte le principe de fongibilité dans l'attribution des CESP, créé par le décret n°2011-1542 du 15 novembre 2011 modifiant le décret n°2010-735 du 29 juin 2010, prévoyant que les contrats non conclus à une date fixée chaque année feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les UFR mais aussi entre la liste des CESP pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle. Les contrats non attribués d'un côté peuvent donc être proposés de l'autre, au sein d'une même UFR et également entre UFR depuis 2011-2012.

<sup>2</sup> Arrêtés fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants et internes de médecine et d'odontologie ainsi que les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne au titre des années universitaires correspondantes.

Ainsi, les contrats d'internes non attribués sont redistribués aux étudiants, entraînant une évolution du nombre de CESP offerts différente selon la catégorie d'éligibles concernée. L'analyse des contrats offerts après fongibilité sur les dernières campagnes est présentée dans la suite du document.

### 2.1.2 Répartition régionale du nombre de CESP offerts pour 2023-2024 et évolution du nombre de contrats offerts depuis cinq ans

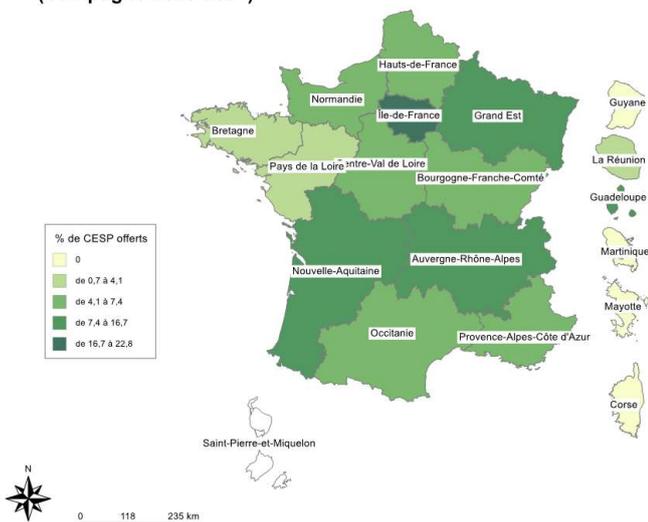
Sur les 955 CESP offerts en 2023-2024, 240 contrats concernent la région Ile-de-France, suivie de Grand-Est, avec 97 contrats offerts et Auvergne-Rhône Alpes, avec 86 CESP.

S'agissant des CESP en médecine, le trio de tête suit la même tendance, avec 180 contrats offerts en Ile-de-France, 72 contrats offerts en région Grand-Est et 68 en Auvergne-Rhône Alpes. Pour l'odontologie, la région Ile-de-France arrive également en tête avec 60 contrats parmi les 167 contrats offerts au total, suivie de la région Grand-Est avec 25 contrats proposés.

**Tableau 2 :** Répartition régionale du nombre de CESP offerts aux étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle (année 2023-2024) telle que fixée par l'arrêté du 25 juin 2024

Région	2023 / 2024						
	Médecine			Odontologie			Total
	Nombre de contrats offerts aux étudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	Nombre de contrats offerts aux étudiants de 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	Nombre de contrats offerts aux étudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	Nombre de contrats offerts aux étudiants de 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	
Auvergne-Rhône Alpes	36	32	68	13	5	18	86
Bourgogne-Franche Comté	27	11	38	-	-	-	38
Bretagne	18	9	27	13	0	13	40
Centre-Val de Loire	21	19	40	-	-	-	40
Grand-Est	44	28	72	25	0	25	97
Hauts de France	21	20	41	15	0	15	56
Ile de France	119	61	180	58	2	60	240
Normandie	24	28	52	-	-	-	52
Nouvelle-Aquitaine	35	30	65	11	3	14	79
Occitanie	30	19	49	15	0	15	64
Pays de la Loire	14	8	22	6	0	6	28
PACA / Corse	29	16	45	1	0	1	46
<b>France métropolitaine</b>	<b>418</b>	<b>281</b>	<b>699</b>	<b>157</b>	<b>10</b>	<b>167</b>	<b>866</b>
Antilles-Guyane	20	63	83				83
La Réunion	2	4	6				6
<b>Outremer</b>	<b>22</b>	<b>67</b>	<b>89</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>89</b>
<b>France entière</b>	<b>440</b>	<b>348</b>	<b>788</b>	<b>157</b>	<b>10</b>	<b>167</b>	<b>955</b>

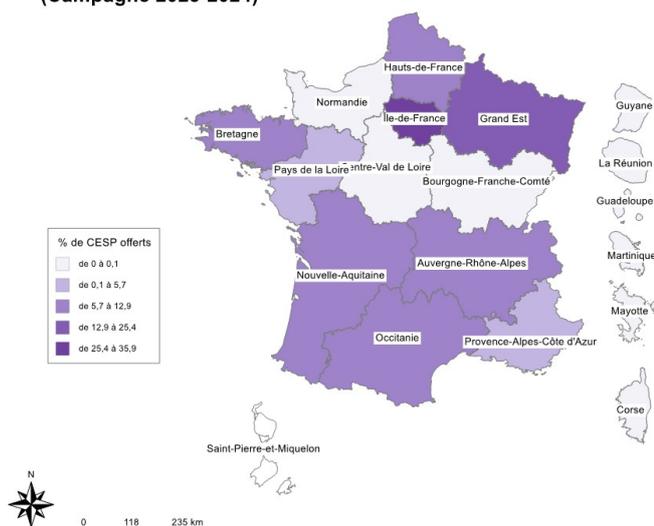
Répartition régionale des CESP offerts en Médecine (Campagne 2023-2024)



22,8 % des CESP en médecine concernent l'Ile-de-France.

### Répartition régionale des CESP offerts en Odontologie (Campagne 2023-2024)

35,9 % des CESP en odontologie concernent la région Ile-de-France.



Sur les 5 dernières campagnes, toutes disciplines confondues pour les étudiants et internes, la progression du nombre de CESP offerts au niveau national est de + 22,1 %. Le nombre de contrats offerts est parfois quasiment le même selon la région.

Si on observe le nombre de CESP offerts en médecine, quel que soit le cycle, deux régions enregistrent de fortes variations, + 59,3 % pour l'Ile-de-France et + 137,1 % pour la Réunion. A l'inverse, la région Grand-Est enregistre la plus forte baisse (- 26,5 %). En odontologie, l'Ile-de-France a 3 fois plus de contrats offerts en 2023-2024 qu'en 2019-2020.

**Tableau 3 : Evolution du nombre de CESP offerts selon les régions sur les cinq dernières campagnes**

Région	Evolution 2019/2020 / 2023-2024 (en %)						Ensemble étudiants
	Médecine			Odontologie			
	Etudiants / Etudiants de 2 <sup>d</sup> cycle	Internes / Etudiants de 3 <sup>e</sup> cycle	Ensemble	Etudiants / Etudiants de 2 <sup>d</sup> cycle	Internes / Etudiants de 3 <sup>e</sup> cycle	Ensemble	
Auvergne-Rhône Alpes	5,9	6,7	6,3	0,0	0,0	0,0	4,9
Bourgogne-Franche Comté	58,8	0,0	35,7	-	-	-	35,7
Bretagne	63,6	-18,2	22,7	8,3	-	8,3	17,6
Centre-Val de Loire	90,9	0,0	33,3	-	-	-	33,3
Grand-Est	0,0	-48,1	-26,5	13,6	-100,0	-21,9	-25,4
Hauts de France	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0
Ile de France	67,6	45,2	59,3	190,0	-	200,0	80,5
Normandie	20,0	-12,5	0,0	-	-	-	0,0
Nouvelle-Aquitaine	25,0	50,0	35,4	57,1	-57,1	0,0	27,4
Occitanie	0,0	18,8	6,5	-6,3	-	-6,3	3,2
Pays de la Loire	27,3	-27,3	0,0	20,0	-	20,0	3,7
PACA / Corse	93,3	6,7	50,0	-93,8	-	-93,8	0,0
<b>France métropolitaine</b>	<b>33,5</b>	<b>0,0</b>	<b>17,7</b>	<b>24,6</b>	<b>-54,5</b>	<b>12,8</b>	<b>16,7</b>
Antilles-Guyane	0,0	320,0	137,1	-	-	-	137,1
La Réunion	0,0	33,3	20,0	-	-	-	20,0
<b>Outremer</b>	<b>0,0</b>	<b>272,2</b>	<b>122,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>122,5</b>
<b>France entière</b>	<b>31,3</b>	<b>16,4</b>	<b>24,3</b>	<b>24,6</b>	<b>-54,5</b>	<b>12,8</b>	<b>22,1</b>

L'arrêté du 10 octobre 2024 fixant la répartition des contrats d'engagement de service public offerts restant à pourvoir au titre de l'année universitaire 2023-2024 a redistribué 250 contrats. Les éléments sont présentés pour l'ensemble des étudiants, les arrêtés sur les contrats restants à pourvoir ne faisant plus de distinction dans la redistribution entre médecine ou odontologie, ou entre étudiants et internes.

Si nous étions avec le premier arrêté à 955 contrats offerts à l'ensemble des étudiants, avec ce nouvel arrêté, l'offre de contrats passe donc pour l'année universitaire 2023-2024 à 868.

A la date du 10 octobre 2024, 618 CESP ont été signés sur les 955 CESP offerts dans le premier arrêté. En redistribuant 250 contrats, le second arrêté a donc réparti les contrats en maximisant certaines régions tandis que d'autres ont vu leur nombre diminuer.

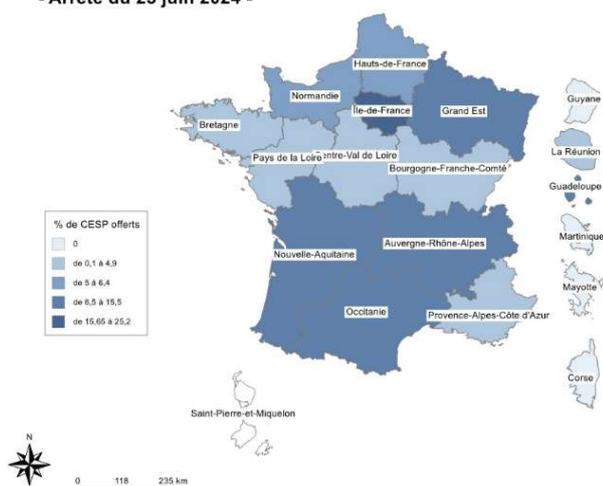
En effet, huit régions métropolitaines voient le nombre de contrats offerts diminuer après fongibilité pour la campagne 2023-2024. L'augmentation du nombre de contrats sur les cinq dernières années progresse moins rapidement avec le principe de fongibilité appliqué, passant de + 22,1 % à + 18,6 %.

L'Île-de-France qui enregistraient une augmentation de 80,5 % de CESP en plus en 5 ans, après fongibilité, n'est plus qu'à 10,9 % d'augmentation. Antilles-Guyane, par contre, voit le nombre de CESP augmenter de 700 %, soit huit fois plus de contrats offerts en 2023-2024 qu'en 2019-2020.

**Tableau 4 :** Evolution de l'ensemble des CESP offerts selon les régions entre la campagne 2009-2020 et la dernière campagne 2023-2024 avant et après le principe de fongibilité appliqué

Région	Nombre de CESP offerts pour l'ensemble des étudiants						Evolution du nombre de contrats après fongibilité (2019-2020)	Evolution du nombre de contrats après fongibilité (2023-2024)
	1 <sup>er</sup> arrêté avant fongibilité			Principe de fongibilité appliqué				
	2019-2020 (arrêté du 11 février 2019)	2023-2024 (arrêté du 25 juin 2024)	Evolution 2019-2024 (%)	2019-2020 (arrêté du 26 juin 2019)	2023-2024 (arrêté du 10 octobre 2024)	Evolution 2019-2024 (%)		
Auvergne-Rhône Alpes	82	86	4,9	74	89	20,3	-9,8	3,5
Bourgogne-Franche Comté	28	38	35,7	24	45	87,5	-14,3	18,4
Bretagne	34	40	17,6	43	40	-7,0	26,5	0,0
Centre-Val de Loire	30	40	33,3	19	34	78,9	-36,7	-15,0
Grand-Est	130	97	-25,4	82	83	1,2	-36,9	-14,4
Hauts de France	56	56	0,0	53	50	-5,7	-5,4	-10,7
Ile de France	133	240	80,5	183	203	10,9	37,6	-15,4
Normandie	52	52	0,0	48	50	4,2	-7,7	-3,8
Nouvelle-Aquitaine	62	79	27,4	59	71	20,3	-4,8	-10,1
Occitanie	62	64	3,2	50	58	16,0	-19,4	-9,4
Pays de la Loire	27	28	3,7	33	27	-18,2	22,2	-3,6
PACA / Corse	46	46	0,0	38	52	36,8	-17,4	13,0
<b>France métropolitaine</b>	<b>742</b>	<b>866</b>	<b>16,7</b>	<b>706</b>	<b>802</b>	<b>13,6</b>	<b>-4,9</b>	<b>-7,4</b>
Antilles-Guyane	35	83	137,1	7	56	700,0	-80,0	-32,5
La Réunion	5	6	20,0	8	10	25,0	60,0	66,7
<b>Outremer</b>	<b>40</b>	<b>89</b>	<b>122,5</b>	<b>26</b>	<b>66</b>	<b>153,8</b>	<b>-35,0</b>	<b>-25,8</b>
<b>France entière</b>	<b>782</b>	<b>955</b>	<b>22,1</b>	<b>732</b>	<b>868</b>	<b>18,6</b>	<b>-6,4</b>	<b>-9,1</b>

**Répartition régionale des CESP offerts (Campagne 2023-2024)**  
**- Arrêté du 25 juin 2024 -**

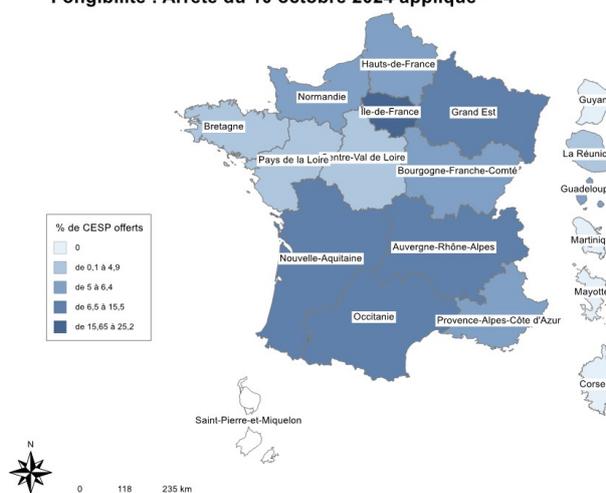


L'Ile-de-France représente la plus grande proportion de contrats CESP (25,1 %), elle est suivie par les régions Grand-Est avec 10,2 % des contrats et Auvergne-Rhône Alpes, avec 9 % des contrats offerts.

Après fongibilité et donc second arrêté fixant le nombre de postes restant à pourvoir, la répartition des contrats entre région se modifie quelque peu.

L'Ile-de-France conserve sa première place avec 23,4 % des CESP offerts. La Bourgogne-Franche-Comté monte d'une tranche, en revanche Antilles-Guyane descend d'une tranche.

**Répartition régionale des CESP offerts (Campagne 2023-2024)**  
**- Fongibilité : Arrêté du 10 octobre 2024 appliqué -**



## 2.2 Candidats sélectionnés

❖ Les étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine ou d'odontologie souhaitant signer un contrat d'engagement de service public en font la demande auprès du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou d'odontologie ou de la composante universitaire dont ils relèvent. La demande est accompagnée d'un dossier, dont la composition est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

❖ Une commission de sélection des candidatures est instituée dans chaque UFR concernée. Elle comprend les membres suivants ou leurs représentants : Pour l'UFR de médecine, le directeur de l'UFR, président de la commission, le directeur général de l'ARS, le président du conseil régional de l'ordre des médecins, le président de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les médecins libéraux, un directeur d'établissement public de santé de la région désigné par la Fédération hospitalière de France, un étudiant de 2<sup>ème</sup> cycle en médecine désigné par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils de faculté, un étudiant de 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine inscrit en médecine générale et un étudiant de 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine inscrit dans une autre spécialité, désignés par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils d'UFR.

❖ Pour l'UFR d'odontologie, le directeur de l'UFR, président de la commission, les directeurs généraux des agences régionales de santé de l'inter-région, le président du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes de la région de l'UFR, le président de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les chirurgiens-dentistes libéraux de la région de l'UFR ou de la composante, un directeur d'un établissement public de santé de la région désigné par la Fédération hospitalière de France, un étudiant de deuxième cycle en odontologie désigné par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils d'UFR, un étudiant de 3<sup>ème</sup> cycle des études d'odontologie inscrit en cycle court et un étudiant de 3<sup>ème</sup> cycle des études odontologiques inscrit en cycle long, désignés par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils d'UFR.

❖ Les candidats retenus après cet examen sont convoqués pour un entretien individuel permettant d'apprécier leur projet professionnel. Les commissions se prononcent en fonction des résultats universitaires et des projets professionnels pour l'ensemble des candidats. Elles procèdent au classement des candidats par ordre de mérite dans la limite du nombre de contrats ouverts pour chaque catégorie. Les commissions établissent également une liste complémentaire pour chaque catégorie de candidats, pouvant compter un nombre d'inscrits au plus égal à quatre fois le nombre des contrats proposés pour cette catégorie. Le directeur de l'UFR concernée rend ces listes publiques par tout moyen et les communique au directeur général du Centre national de gestion. Elles sont valables pendant l'année universitaire au titre de laquelle elles ont été établies. Un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur précise les modalités d'examen des demandes par les commissions.

❖ Dès réception des listes, le directeur général du Centre national de gestion propose aux candidats retenus, selon leur classement et jusqu'à épuisement du nombre de contrats ouverts, la signature d'un contrat d'engagement de service public. Le candidat auquel un contrat est proposé dispose d'un délai de trente jours pour faire parvenir le contrat signé, par tout moyen donnant date certaine à sa réception, au directeur général du Centre national de gestion.

### 2.2.1 Evolution du nombre de candidats sélectionnés

Depuis la campagne de 2010-2011, après avoir enregistré une croissance continue passant de 199 candidats sélectionnés à 590 candidats en 2018-2019, le dispositif semblait s'essouffler avec un nombre, toutes disciplines confondues, bien plus faible sur les dernières années, atteignant 380 candidats en 2020-2021. Depuis, le processus s'est inversé et la campagne 2023-2024 retrouve des effectifs bien plus nombreux : 754 candidats sélectionnés dont 644 en médecine et 110 en odontologie.

Le taux d'évolution enregistré depuis la première campagne de CESP en médecine (2010-2011) atteint 223,6 %, avec un taux de croissance annuelle moyen de + 9,5 %. Les CESP en odontologie, observent, quant à eux, également une croissance depuis la première campagne (2014-2015) de + 29,4 %, avec un taux de croissance annuel moyen de + 2,6 %.

La part des étudiants de second cycle retrouvent également les valeurs des campagnes allant de 2013 à 2018.

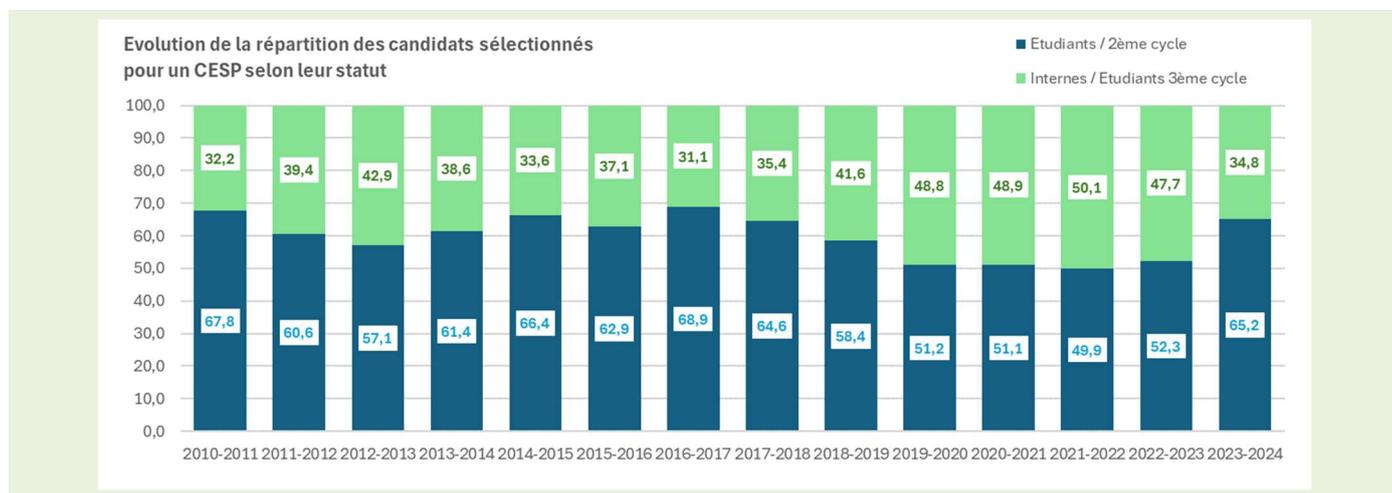
**Tableau 5 : Evolution des candidats sélectionnés**

Campagnes	Médecine			Part des étudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle (%)	Odontologie			Ensemble			Part des étudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle (%)
	Etudiants / 2 <sup>ème</sup> cycle	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total		Etudiants / 2 <sup>ème</sup> cycle	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	Etudiants / 2 <sup>ème</sup> cycle	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	
2010-2011	135	64	199	67,8				135	64	199	67,8
2011-2012	143	93	236	60,6				143	93	236	60,6
2012-2013	120	90	210	57,1				120	90	210	57,1
2013-2014	167	105	272	61,4	85		85	252	105	357	70,6
2014-2015	241	122	363	66,4	116		116	357	122	479	74,5
2015-2016	246	145	391	62,9	104		104	350	145	495	70,7
2016-2017	266	120	386	68,9	140		140	406	120	526	77,2
2017-2018	292	160	452	64,6	138		138	430	160	590	72,9
2018-2019	256	182	438	58,4	152		152	408	182	590	69,2
2019-2020	196	187	383	51,2	75		75	271	187	458	59,2
2020-2021	158	151	309	51,1	66	5	71	224	156	380	58,9
2021-2022	224	225	449	49,9	97	3	100	321	228	549	58,5
2022-2023	306	279	585	52,3	121	0	121	427	279	706	60,5
2023-2024	420	224	644	65,2	110	0	110	530	224	754	70,3
Taux d'évolution (%) médecine et odontologie	211,1	250,0	223,6		29,4		29,4	292,6	250,0	278,9	
Taux de croissance moyen annuel (%)	9,1	10,1	9,5		2,6		2,6	11,1	10,1	10,8	

**CESP en médecine**

La campagne 2023-2024 enregistre 644 candidats sélectionnés pour les étudiants en médecine de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle, soit à nouveau une augmentation du nombre de candidats mais plus faible que celles observées sur les dernières campagnes (+ 10,1 % entre les deux dernières années universitaires, contre + 30,3 % entre 2021-2022 et 2022-2023 et une augmentation significative de 45,3 % entre 2020-2021 et 2021-2022). Sur l'ensemble de la période considérée (2010-2024), le nombre d'étudiants en 3<sup>ème</sup> cycle a augmenté de + 250 %, avec un taux de croissance moyen annuel de 10,1 %. La part des étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle parmi les candidats sélectionnés en médecine varie sensiblement sur toute la période avec un maximum enregistré pour la campagne de 2016-2017 (68,9 %) et la part la plus faible enregistrée sur la campagne 2021-2022 (49,9 %).

**Graphique 1 : Evolution des candidats sélectionnés pour un CESP en médecine**



## CESP en odontologie

Une légère augmentation du nombre de candidats sélectionnés en odontologie est observée sur les dernières campagnes. En effet, ce nombre avait fortement chuté en 2019-2020 et 2020-2021, passant de 152 candidats en 2018-2019 à 75 sur les deux années universitaires suivantes. Sur les trois dernières campagnes observées, le nombre de candidats s'est stabilisé autour de 100-120. Il convient de rappeler que, quelle que soit l'année, les CESP en odontologie concernent jusqu'à la campagne de 2018-2019 exclusivement des étudiants, seuls éligibles juridiquement à ce dispositif. Sur les deux dernières campagnes (2022-2023 et 2023-2024), aucun étudiant de 3<sup>ème</sup> cycle n'est sélectionné pour un CESP en odontologie.

### 2.2.2 Evolution du nombre de candidats sélectionnés par rapport au nombre de contrats offerts

Le rapport entre le nombre de candidats sélectionnés et le nombre de CESP offerts, tous statuts confondus, qui était autour des 85 à 90 % de 2014 à 2019, avait chuté lors des deux campagnes suivantes, avec une proportion de 58,6 % et 47,6 %. Les trois dernières campagnes enregistrent à nouveau une progression avec un taux proche des 80 % en 2023-2024 (79,0 %).

Entre 2019 et 2021, la proportion de candidats sélectionnés par rapport aux contrats offerts en médecine était plus élevée chez les internes et étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle, constat qui était inversé sur l'ensemble des campagnes précédentes. Sur les deux dernières campagnes, la tendance s'est renversée.

Les étudiants de 2<sup>d</sup> cycle sélectionnés en médecine représentent, pour 2023-2024, 95,5 % des contrats offerts, contre 64,4 % pour les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle.

**Tableau 6 :** Evolution de la proportion de candidats sélectionnés par rapport aux CESP offerts

Discipline	Statut	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
		- 2011	- 2012	- 2013	- 2014	- 2015	- 2016	- 2017	- 2018	- 2019	- 2020	- 2021	- 2022	- 2023	- 2024
Médecine	Etudiants / Etudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	67,5	71,5	53,6	71,1	98,4	98,4	101,5	102,1	84,5	58,5	47,3	66,3	81,0	95,5
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	32,0	46,5	43,9	48,8	58,1	67,1	55,6	68,1	70,5	62,5	49,7	73,1	72,8	64,4
	<b>Ensemble</b>	<b>49,8</b>	<b>59,0</b>	<b>49,0</b>	<b>60,4</b>	<b>79,8</b>	<b>83,9</b>	<b>80,8</b>	<b>86,8</b>	<b>78,1</b>	<b>60,4</b>	<b>48,4</b>	<b>69,5</b>	<b>76,9</b>	<b>81,7</b>
Odontologie	Etudiants / Etudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	----	----	----	170,0	122,1	94,5	125,0	108,7	109,4	59,5	50,0	73,5	81,8	70,1
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	----	----	----	----	----	----	----	----	----	0,0	17,9	10,0	0,0	0,0
	<b>Ensemble</b>	<b>----</b>	<b>----</b>	<b>----</b>	<b>170,0</b>	<b>122,1</b>	<b>94,5</b>	<b>125,0</b>	<b>108,7</b>	<b>109,4</b>	<b>50,7</b>	<b>44,4</b>	<b>61,7</b>	<b>68,8</b>	<b>65,9</b>
Ensemble	Etudiants / Etudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	67,5	71,5	53,6	88,4	105,0	97,2	108,6	104,1	92,3	58,8	48,1	68,3	81,2	88,8
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	32,0	46,5	43,9	48,8	58,1	67,1	55,6	68,1	70,5	58,3	47,0	67,5	67,9	62,6
	<b>Ensemble</b>	<b>49,8</b>	<b>59,0</b>	<b>49,0</b>	<b>71,4</b>	<b>87,1</b>	<b>85,9</b>	<b>89,2</b>	<b>91,0</b>	<b>84,3</b>	<b>58,6</b>	<b>47,6</b>	<b>67,9</b>	<b>75,3</b>	<b>79,0</b>

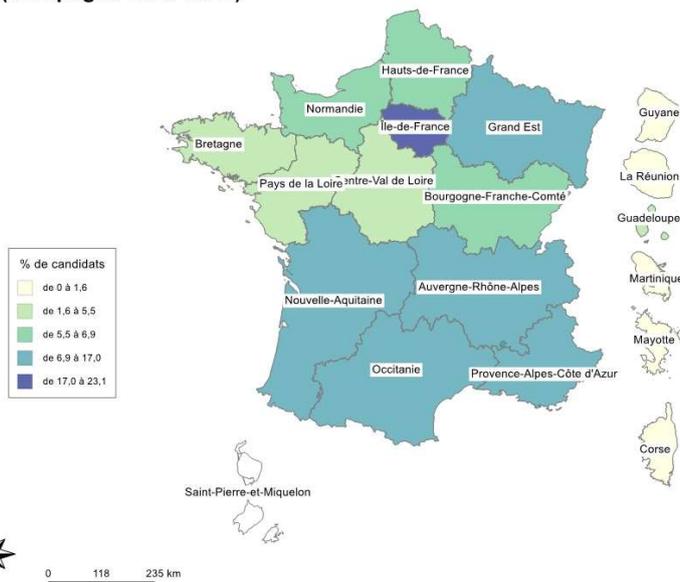
Le dispositif semble retrouver de l'attractivité pour les étudiants en odontologie, mais essentiellement pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle, pour lesquels la proportion de candidats sélectionnés par rapport aux contrats offerts atteint 81,8 % en 2022-2023 et un peu moins (70,1 %) en 2023-2024.

Tous statuts confondus, la proportion de candidats par rapport aux contrats offerts atteint 65,9 % en 2023-2024 pour l'odontologie, soit une valeur 2,6 fois plus faible que celle enregistrée au début du dispositif, en 2013-2014.

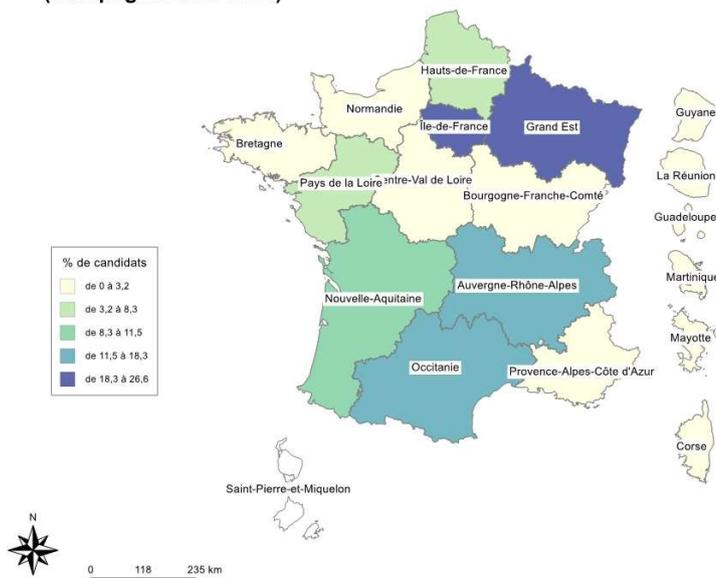
### 2.2.3 Répartition régionale et évolution du nombre de candidats sélectionnés

Comme pour la campagne précédente, la répartition du nombre de candidats sélectionnés pour les deux disciplines, médecine et odontologie, varie fortement d'une région à l'autre. Près d'un quart des candidats sélectionnés pour un CESP concernent l'Ile-de-France.

**Proportion de candidats sélectionnés pour un CESP en médecine (Campagne 2023-2024)**



**Proportion de candidats sélectionnés pour un CESP en odontologie (Campagne 2023-2024)**



En odontologie, les régions Ile-de-France et Grand-Est concernent la moitié des candidats sélectionnés (50,5 %).

Sur les trois dernières campagnes, en médecine, l'ensemble des régions enregistre une augmentation du nombre de candidats sélectionnés, à l'exception de la Normandie qui voit ses effectifs diminuer de 17,4 % ainsi que la Réunion qui n'a plus de candidat. En odontologie, trois régions sur neuf affichent des diminutions également.

Toutes disciplines confondues, en France métropolitaine, deux régions enregistrent les plus fortes évolutions, il s'agit de la Bourgogne-Franche Comté, avec une augmentation de 129,4 % (+ 22 candidats) et la région PACA, avec + 96 %, soit 24 candidats de plus. Avec la Normandie, l'Auvergne-Rhône-Alpes sont les deux régions pour lesquelles le nombre de candidats sélectionnés a diminué, avec respectivement – 17,4 % et -5,6 %, du fait de l'odontologie pour cette dernière.

**Tableau 7 : Répartition régionale et évolution des candidats sélectionnés de la campagne 2023-2024**

Régions	Médecine				Odontologie				Ensemble			
	Etudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	Evolution entre 2020-2023 (%)	Etudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	Evolution entre 2020-2023 (%)	Etudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	Evolution entre 2020-2023 (%)
Auvergne-Rhône-Alpes	31	23	54	3,8	14		14	-30,0	45	23	68	-5,6
Bourgogne-Franche-Comté	29	10	39	129,4					29	10	39	129,4
Bretagne	16	7	23	53,3	1		1	-50,0	17	7	24	41,2
Centre-Val de Loire	20	13	33	83,3					20	13	33	83,3
Grand-Est	44	27	71	47,9	26		26	4,0	70	27	97	32,9
Hauts-de-France	27	14	41	78,3	7		7	0,0	34	14	48	60,0
Ile-de-France	109	41	150	27,1	29		29	16,0	138	41	179	25,2
Normandie	23	15	38	-17,4					23	15	38	-17,4
Nouvelle-Aquitaine	31	19	50	72,4	11		11	120,0	42	19	61	79,4
Occitanie	31	19	50	61,3	14		14	100,0	45	19	64	68,4
Pays de la Loire	13	8	21	5,0	7		7	0,0	20	8	28	3,7
PACA	33	15	48	108,7	1		1	-50,0	34	15	49	96,0
<b>France métropolitaine</b>	<b>407</b>	<b>211</b>	<b>618</b>	<b>40,5</b>	<b>110</b>	<b>0</b>	<b>110</b>	<b>10,0</b>	<b>517</b>	<b>211</b>	<b>728</b>	<b>34,8</b>
Antilles-Guyane	13	13	26	225,0					13	13	26	225,0
La Réunion				-100,0					0	0	0	-100,0
Outremer	13	13	26	188,9	0	0	0		13	13	26	188,9
<b>France entière</b>	<b>420</b>	<b>224</b>	<b>644</b>	<b>43,4</b>	<b>110</b>	<b>0</b>	<b>110</b>	<b>10,0</b>	<b>530</b>	<b>224</b>	<b>754</b>	<b>37,3</b>
Part (en %)	65,2	34,8		85,4	100,0	0,0		14,6	70,3	29,7	100	

### 2.3 Contrats signés

*Le signataire du contrat d'engagement de service public s'engage à poursuivre ses études dans la formation choisie et à respecter ses obligations d'assiduité et, à compter de la fin de sa formation ou de son parcours de consolidation des compétences, à exercer son activité de soins dans un ou plusieurs lieux d'exercice situés dans une zone caractérisée par une offre médicale insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, pour une durée égale à celle pendant laquelle lui aura été versée l'allocation mensuelle et ne pouvant être inférieure à deux ans. Ce contrat lie donc le signataire avec l'ARS de sa subdivision qui va l'accompagner tout au long de ses études dans la mise en place de son projet professionnel afin de lui proposer différents lieux d'installation. Lorsqu'un praticien n'exerce qu'une partie, qui ne peut être inférieure au mi-temps, de son temps plein dans un ou plusieurs lieux d'exercice situés dans une zone caractérisée par une offre médicale insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, la durée de son engagement est augmentée au prorata du temps non réalisé, il s'engage à exercer pendant la durée de son engagement de service public, dans le cadre de la convention mentionnée aux articles L. 162-5, L. 162-9 et L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale s'il choisit l'exercice libéral, dans le cadre des tarifs résultant de la convention mentionnée à l'article L. 162-32-1 du code de la santé publique s'il choisit l'exercice en centre de santé.*

### 2.3.1 Evolution du nombre de contrats signés

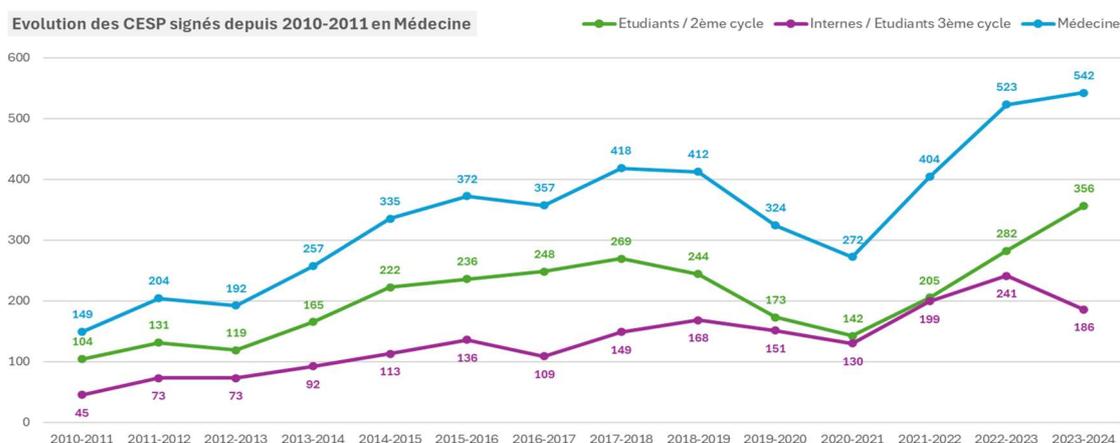
Depuis le début du dispositif, ce sont 5 859 contrats CESP signés, 4 761 CESP en médecine depuis 2010-2011 et 1 098 CESP en odontologie depuis 2014.

Après une diminution du nombre de contrats signés observée sur les campagnes 2019-2020 et 2020-2021, le nombre de signatures regagne du terrain et atteint son meilleur niveau sur les deux dernières campagnes, avec 629 contrats signés, toutes disciplines confondues. Sur l'ensemble de la période, l'évolution constatée est de + 263,8 % pour les CESP en médecine (+ 313,3 % pour les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle) et de + 11,8 % pour les CESP en odontologie.

Tableau 8 : Evolution du nombre de contrats signés

CESP signés	Médecine			Part des étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle (%)	Odontologie			Ensemble			Part des étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle (%)
	Etudiants / 2 <sup>e</sup> cycle	Internes / Etudiants 3 <sup>e</sup> cycle	Total		Etudiants / 2 <sup>e</sup> cycle	Internes / Etudiants 3 <sup>e</sup> cycle	Total	Etudiants / 2 <sup>e</sup> cycle	Internes / Etudiants 3 <sup>e</sup> cycle	Total	
2010-2011	104	45	149	69,8				104	45	149	69,8
2011-2012	131	73	204	64,2				131	73	204	64,2
2012-2013	119	73	192	62,0				119	73	192	62,0
2013-2014	165	92	257	64,2	76		76	241	92	333	72,4
2014-2015	222	113	335	66,3	108		108	330	113	443	74,5
2015-2016	236	136	372	63,4	98		98	334	136	470	71,1
2016-2017	248	109	357	69,5	129		129	377	109	486	77,6
2017-2018	269	149	418	64,4	132		132	401	149	550	72,9
2018-2019	244	168	412	59,2	145		145	389	168	557	69,8
2019-2020	173	151	324	53,4	64		64	237	151	388	61,1
2020-2021	142	130	272	52,2	57	3	60	199	133	332	59,9
2021-2022	205	199	404	50,7	91	2	93	296	201	497	59,6
2022-2023	282	241	523	53,9	106		106	388	241	629	61,7
2023-2024	356	186	542	65,7	87		87	443	186	629	70,4
<b>Ensemble</b>	<b>2 896</b>	<b>1 865</b>	<b>4 761</b>	<b>60,8</b>	<b>1 093</b>	<b>5</b>	<b>1 098</b>	<b>3 989</b>	<b>1 870</b>	<b>5 859</b>	<b>68,1</b>
<b>Evolution 2010/2013 - 2023</b>	<b>Nb</b>	<b>252</b>	<b>141</b>	<b>393</b>	<b>-4,1 points</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>339</b>	<b>141</b>	<b>480</b>	<b>-0,6 point</b>
	<b>%</b>	<b>242,3</b>	<b>313,3</b>	<b>263,8</b>		<b>11,8</b>	<b>11,8</b>	<b>326,0</b>	<b>313,3</b>	<b>322,1</b>	

Graphique 2 : Evolution du nombre de CESP signés depuis 2010 en médecine



#### CESP en médecine

L'évolution du nombre de CESP signés selon le statut de l'étudiant montre une augmentation du nombre de contrats signés en début de période puis une diminution importante pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle,

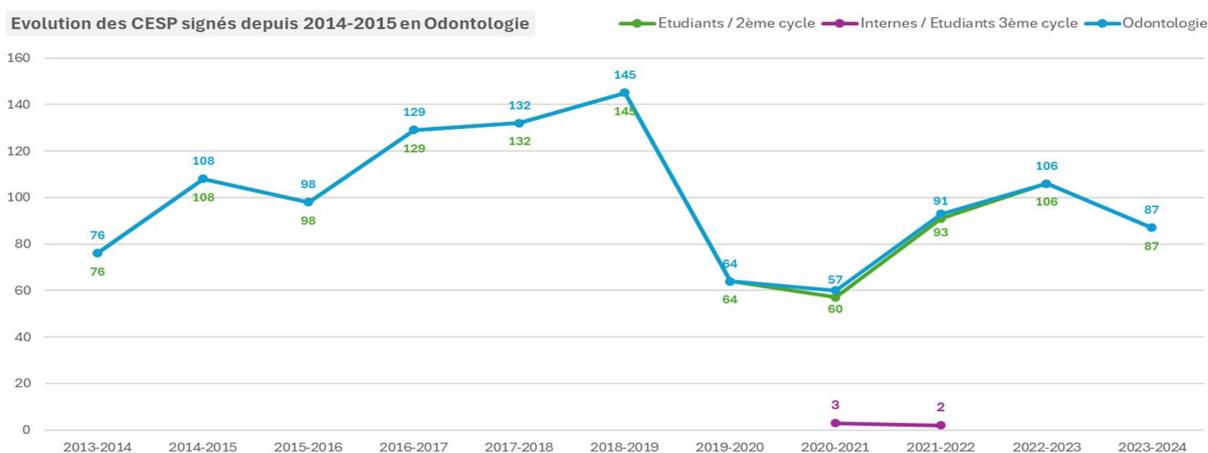
avec dans le même temps le nombre de contrats signés par des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle (moins nombreux) qui augmente.

Sur la fin de la période, quel que soit le statut, le nombre de contrats signés ré-augmente, hormis pour les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle pour la dernière campagne.

### CESP en odontologie

Sur l'ensemble de la période de 2013-2014 à la campagne la plus récente, le nombre de contrats signés évolue considérablement, augmentant très fortement jusqu'en 2018-2019 (+ 90,8 %) pour diminuer drastiquement sur les deux campagnes suivantes (- 58,6 %) et connaître de nouveau une augmentation significative jusqu'en 2022-2023 (+ 76,7 %).

**Graphique 3 : Evolution du nombre de CESP signés depuis 2013 en odontologie**



### 2.3.2 Evolution des contrats signés par rapport aux contrats offerts

Au vu de l'augmentation constatée des contrats signés sur les trois dernières campagnes, la proportion de CESP signés par rapport aux postes offerts est meilleure mais elle ne retrouve pas pour autant son niveau des campagnes 2014-2015 à 2018-2019 qui était de 80 % et plus. Les campagnes 2019-2020 et 2020-2021 se distinguent par les écarts le plus forts entre le nombre de contrats offerts et le nombre de contrats finalement signés.

**Graphique 4 : Evolution du nombre de CESP offerts et de CESP selon la campagne**



En 2023-2024, cette part est de 68,8 % pour la médecine. Pour l'odontologie, c'est différent, si elle avait en début de dispositif plus de contrats signés que de contrats offerts, aujourd'hui c'est l'inverse, seule la moitié (52,1 %) des contrats offerts sont signés. La proportion relevée pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle en médecine est élevée, ils représentent 80,9 %, contre 53,4 % pour le troisième cycle.

Sur l'ensemble des contrats offerts et signés depuis le début du dispositif, c'est donc près de 75 % de contrats signés en second cycle et la moitié en troisième cycle.

**Tableau 9 : Part des CESP signés sur les CESP offerts**

Discipline et statut	Médecine			Odontologie			Ensemble		
	Etudiants / Etudiants de 2 <sup>d</sup> cycle	Internes / Etudiants de 3 <sup>e</sup> cycle	Total	Etudiants / Etudiants de 2 <sup>d</sup> cycle	Internes / Etudiants de 3 <sup>e</sup> cycle	Total	Etudiants / Etudiants de 2 <sup>d</sup> cycle	Internes / Etudiants de 3 <sup>e</sup> cycle	Total
<b>Campagnes</b>									
2010-2011	52,0	22,5	37,3				52,0	22,5	37,3
2011-2012	65,5	36,5	51,0				65,5	36,5	51,0
2012-2013	53,1	35,6	44,8				53,1	35,6	44,8
2013-2014	70,2	42,8	57,1	152,0		152,0	84,6	42,8	66,6
2014-2015	90,6	53,8	73,6	113,7		113,7	97,1	53,8	80,5
2015-2016	94,4	63,0	79,8	89,1		89,1	92,8	63,0	81,6
2016-2017	94,7	50,5	74,7	115,2		115,2	100,8	50,5	82,4
2017-2018	94,1	63,4	80,2	103,9		103,9	97,1	63,4	84,9
2018-2019	80,5	65,1	73,4	104,3		104,3	88,0	65,1	79,6
2019-2020	51,6	50,5	51,1	50,8	0,0	43,2	51,4	47,0	49,6
2020-2021	42,5	42,8	42,6	43,2	10,7	37,5	42,7	40,1	41,6
2021-2022	60,7	64,6	62,5	68,9	6,7	57,4	63,0	59,5	61,5
2022-2023	74,6	62,9	68,7	71,6	0,0	60,2	73,8	58,6	67,1
2023-2024	80,9	53,4	68,8	55,4	0,0	52,1	74,2	52,0	65,9
<b>Total cumulé</b>	<b>71,9</b>	<b>51,8</b>	<b>62,4</b>	<b>82,3</b>	<b>4,2</b>	<b>75,9</b>	<b>74,4</b>	<b>50,3</b>	<b>64,6</b>
<b>Evolution (en points) entre 2010 et 2023</b>	<b>28,9</b>	<b>30,9</b>	<b>31,5</b>	<b>-96,6</b>	<b>0,0</b>	<b>-99,9</b>	<b>22,2</b>	<b>29,5</b>	<b>28,6</b>

Si la proportion, toutes disciplines confondues, est de 65,9 % de contrats signés sur le nombre de contrats offerts (1<sup>er</sup> arrêté), cette dernière atteint 72,5 % après fongibilité (plus de distinction entre médecine et odontologie).

### 2.3.3 Evolution des contrats signés par rapport aux candidats sélectionnés

La proportion des contrats signés par rapport aux candidats sélectionnés avait retrouvé en 2021-2022 les niveaux des campagnes de 2012 à 2018, autour des 90 % pour la médecine et 93 % pour l'odontologie. Depuis cette campagne, la proportion de contrats signés sur le nombre de candidats sélectionnés est à nouveau en diminution, atteignant 84,2 % en médecine pour la dernière campagne et 79,1 % pour l'odontologie.

**Tableau 10 : Part des CESP signés sur les candidats sélectionnés**

Statut	Médecine			Odontologie			Ensemble		
	Etudiants / 2ème cycle	Internes / Etudiants 3ème cycle	Ensemble	Etudiants / 2ème cycle	Internes / Etudiants 3ème cycle	Ensemble	Etudiants / 2ème cycle	Internes / Etudiants 3ème cycle	Ensemble
2010-2011	77,0	70,3	74,9	----	----	----	77,0	70,3	74,9
2011-2012	91,6	78,5	86,4	----	----	----	91,6	78,5	86,4
2012-2013	99,2	81,1	91,4	----	----	----	99,2	81,1	91,4
2013-2014	98,8	87,6	94,5	89,4	----	89,4	95,6	87,6	93,3
2014-2015	92,1	92,6	92,3	93,1	----	93,1	92,4	92,6	92,5
2015-2016	95,9	93,8	95,1	94,2	----	94,2	95,4	93,8	94,9
2016-2017	93,2	90,8	92,5	92,1	----	92,1	92,9	90,8	92,4
2017-2018	92,1	93,1	92,5	95,7	----	95,7	93,3	93,1	93,2
2018-2019	95,3	92,3	94,1	95,4	----	95,4	95,3	92,3	94,4
2019-2020	88,3	80,7	84,6	85,3	----	85,3	87,5	80,7	84,7
2020-2021	89,9	86,1	88,0	86,4	60,0	84,5	88,8	85,3	87,4
2021-2022	91,5	88,4	90,0	93,8	66,7	93,0	92,2	88,2	90,5
2022-2023	92,2	86,4	89,4	87,6	----	87,6	90,9	86,4	89,1
2023-2024	84,8	83,0	84,2	79,1	----	79,1	83,6	83,0	83,4

### 2.3.4 Répartition régionale des contrats signés

Tous statuts et disciplines confondus, **le nombre de contrats signés a augmenté de 26,6 % sur les trois dernières campagnes**. Si le nombre de contrats signés en médecine a progressé de 34,2 %, il a, en revanche, diminué en odontologie de 6,5 %.

S'agissant des CESP en médecine, trois régions enregistrent des évolutions positives remarquables (+ de 100 %) du nombre de contrats signés, il s'agit de PACA (+ 115 %), Bourgogne-Franche-Comté (+ 133,3 %) et Antilles-Guyane, avec + 200 %.

Trois régions enregistrent, par contre, des évolutions à la baisse, il s'agit de la Normandie (- 2,8 %), Pays de la Loire (- 5,3 %) et de La Réunion, avec – 100 % et plus aucun contrat signé.

Concernant les CESP en odontologie, où le nombre est plus faible, quatre régions ne sont pas concernées par cette baisse de contrats signés entre 2020 et 2023, il s'agit de l'Occitanie, la Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire et de l'Île-de-France.

Si toutes disciplines et statuts confondus, la proportion de contrats signés sur le nombre de contrats offerts est de 65,9 % au niveau national, selon les régions et la discipline, la proportion peut être plus importante, d'autant plus avec le principe de fongibilité qui redistribue les CESP non attribués. S'agissant des CESP de Médecine, 21 % concernent l'Île-de-France et pour les CESP d'Odontologie, il s'agit de l'Île-de-France et Grand-Est, pour 47,1 %.

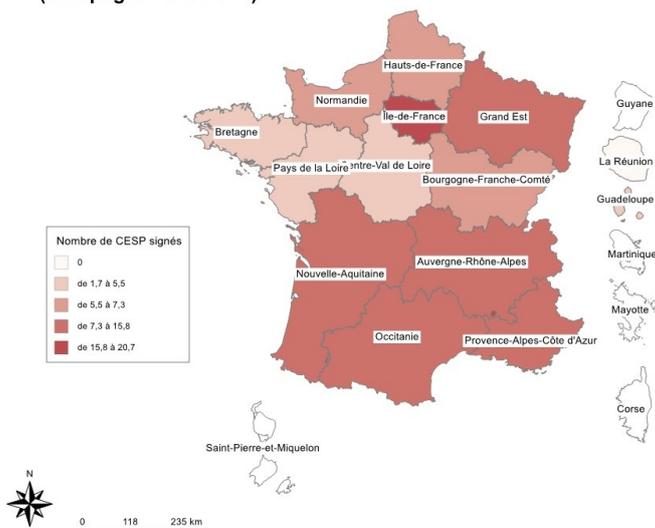
**Tableau 11 : Répartition régionale des CESP signés pour la campagne 2023-2024**

Régions	Médecine					Odontologie					Ensemble				
	Etudiants / 2 <sup>è</sup> cycle	Internes / Etud. 3 <sup>è</sup> cycle	Total	%	Evol. entre 2020-2023*	Etudiants / 2 <sup>è</sup> cycle	Internes / Etud. 3 <sup>è</sup> cycle	Total	%	Evol. entre 2020-2023*	Etudiants / 2 <sup>è</sup> cycle	Internes / Etud. 3 <sup>è</sup> cycle	Total	%	Evol. entre 2020-2023*
Auvergne-Rhône Alpes	29	18	47	8,7	0,0	12		12	13,8	-40,0	41	18	59	9,4	-11,9
Bourgogne-Franche Comté	25	10	35	6,5	133,3				0,0		25	10	35	5,6	133,3
Bretagne	12	7	19	3,5	35,7	1		1	1,1	-50,0	13	7	20	3,2	25,0
Centre Val de Loire	15	8	23	4,2	35,3				0,0		15	8	23	3,7	35,3
Grand-Est	38	22	60	11,1	36,4	19		19	21,8	-20,8	57	22	79	12,6	16,2
Hauts de France	24	12	36	6,6	80,0	5		5	5,7	-28,6	29	12	41	6,5	51,9
Ile de France	85	29	114	21,0	5,6	22		22	25,3	0,0	107	29	136	21,6	4,6
Normandie	21	14	35	6,5	-2,8				0,0		21	14	35	5,6	-2,8
Nouvelle-Aquitaine	26	17	43	7,9	72,0	10		10	11,5	150,0	36	17	53	8,4	82,8
Occitanie	30	15	45	8,3	50,0	10		10	11,5	66,7	40	15	55	8,7	52,8
Pays de la Loire	10	8	18	3,3	-5,3	7		7	8,0	16,7	17	8	25	4,0	0,0
PACA	28	15	43	7,9	115,0	1		1	1,1	-50,0	29	15	44	7,0	100,0
France Métropole	343	175	518	95,6	31,1	87	0	87	100,0	-6,5	430	175	605	96,2	24,0
Antilles Guyane	13	11	24	4,4	200,0				0,0		13	11	24	3,8	200,0
La Réunion				0,0	-100,0				0,0		0	0	0	0,0	-100,0
Outre-mer	13	11	24	4,4	166,7	0	0	0	0,0		13	11	24	3,8	166,7
France entière	356	186	542	100	34,2	87	0	87	100	-6,5	443	186	629	100	26,6
Part (en %)	65,7	34,3		100		100,0	0,0		100		70,4	29,6		100	

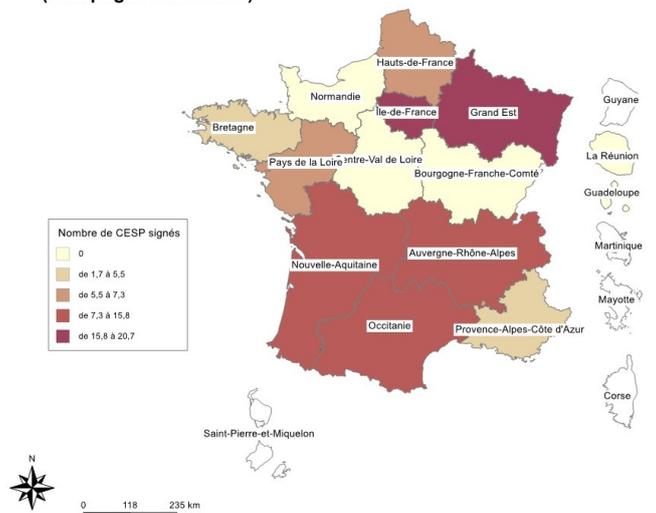
(\*) Evolution du nombre de contrats signés entre 2020-2021 et 2023-2024  
 Etud. : Etudiants

**Répartition des CESP signés selon la discipline :**

**Nombre de contrats signés en Médecine (Campagne 2023-2024)**

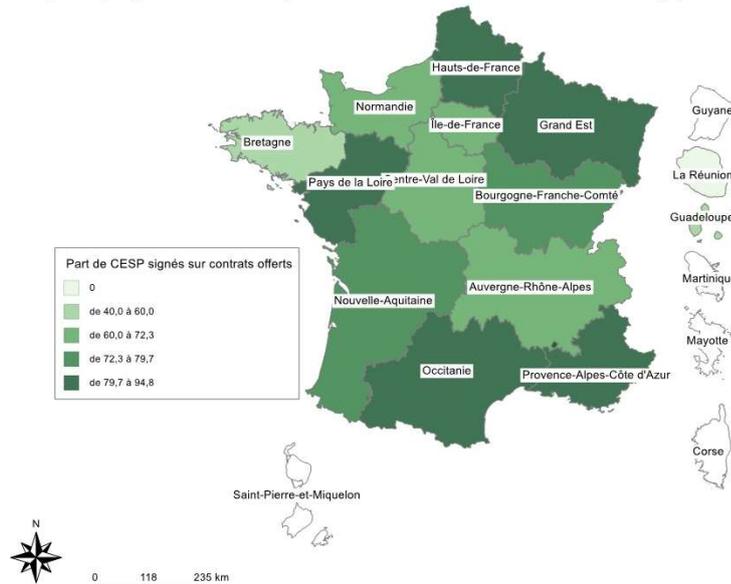


**Nombre de contrats signés en Odontologie (Campagne 2023-2024)**



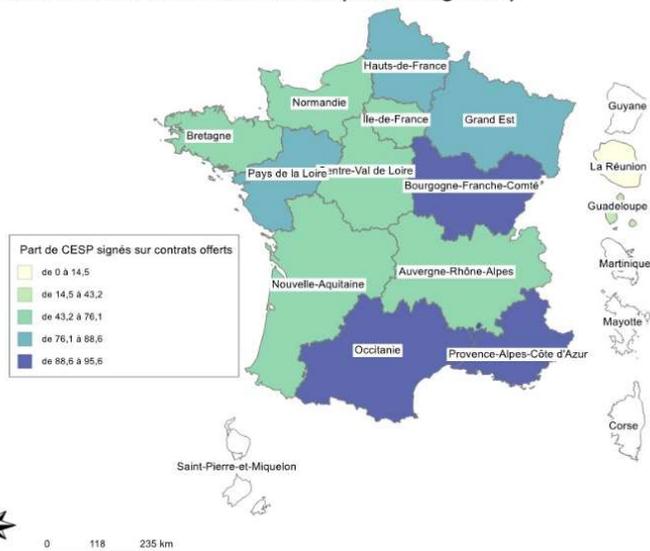
A partir du second arrêté et donc toutes disciplines confondues, les proportions de contrats signés sur le nombre de contrats réellement offerts est différent selon la région. Cinq régions sont en haut du classement, avec des proportions de plus de 80 % de postes signés sur le nombre de postes offerts. L'Occitanie enregistre le taux le plus élevé (94,8 %) quand le plus faible taux est enregistré en Guadeloupe (42,9 %).

**Proportion de contrats signés en Médecine et Odontologie (Campagne 2023-2024) sur le nombre de contrats offerts (après fongibilité)**

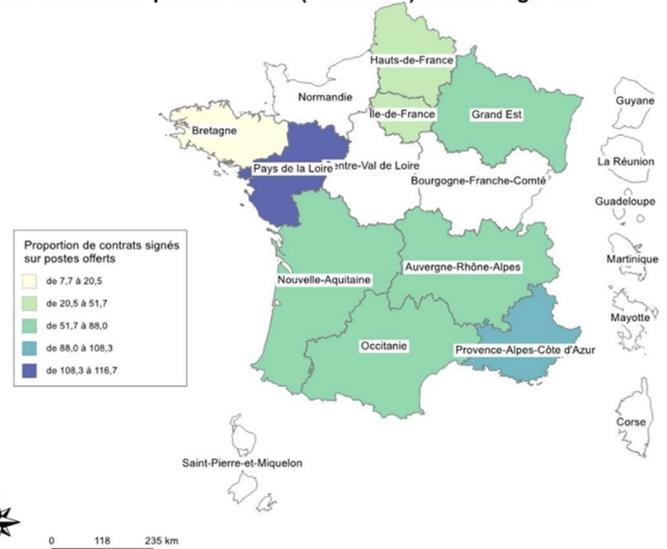


Pour les CESP de médecine, les ratios contrats signés sur le nombre de contrats offerts les plus importants sont observés en PACA (95,6 %), en Bourgogne-Franche-Comté (92,1 %) et en Occitanie (91,8 %), contre le ratio le plus faible pour Antilles-Guyane (28,9 %). En odontologie, où le nombre de postes offerts est faible, les Pays de la Loire sont les seuls à avoir pourvu à 116,7 % (7 signatures pour 6 postes offerts au départ), PACA a pourvu à 100 % mais sur un seul poste.

**Proportion de contrats signés en Médecine (Campagne 2023-2024) sur le nombre de contrats offerts (avant fongibilité)**



**Proportion de contrats signés en odontologie sur le nombre de postes offerts (2023-2024) avant fongibilité**

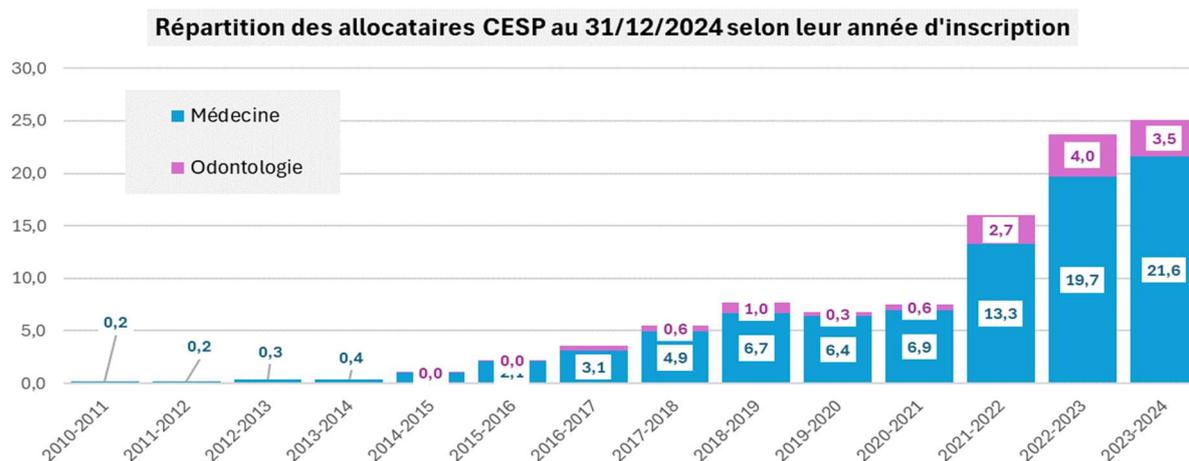


### 3. Données sur les allocataires (contrats en cours au 31 décembre 2024)

#### 3.1 Répartition des contrats en cours selon l'année d'inscription de l'allocataire

Au 31 décembre 2024, 2 490 contrats CESP sont en cours. Près de la moitié des contrats en cours (48,8 %) sont issus des deux dernières campagnes (2022-2023 et 2023-2024). Plus des trois quarts des contrats en cours au 31 décembre 2024 (86,8 %) concernent un CESP en médecine.

Graphique 5 : Répartition des allocataires d'un CESP au 31 décembre 2024



**Aide à la lecture :** 21,6 % des allocataires actuels du CESP sont des étudiants (2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle) de médecine inscrits en 2023-2024 »

4 contrats issus de la première campagne (2010-2011), soit 0,2 % de l'ensemble des contrats, sont toujours en cours au 31 décembre 2024 et seraient donc proches du terme de leur formation (complément de formation, report de soutenance de thèse, ...) et ainsi du bénéfice de l'allocation mensuelle.

Tableau 12 : Distribution des allocataires au 31 décembre 2024 selon l'année d'inscription et proportion selon l'année d'inscription

Discipline et année d'inscription	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total	%
Médecine	4	4	8	9	25	53	78	122	166	160	173	330	491	538	2 161	86,8
Odontologie					1	1	11	15	25	8	14	68	100	86	329	13,2
Nombre total d'allocataires	4	4	8	9	26	54	89	137	191	168	187	398	591	624	2 490	100
Part (en %)	0,2	0,2	0,3	0,4	1,0	2,2	3,6	5,5	7,7	6,7	7,5	16,0	23,7	25,1	100	

#### 3.2 Répartition des allocataires CESP par sexe et âge

Parmi les 2 490 allocataires d'un CESP en cours au 31 décembre 2024, 2 149 sont étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle, soit 86,3 %. Tous statuts et disciplines confondus, les allocataires de CESP attirent davantage les femmes ces dernières années, elles représentent 53,9 % des allocataires et cette proportion est en augmentation depuis 2017 (+ 6,6 points). Elles représentaient, en effet, 47,3 % des allocataires en 2017, 48,2 % en 2018, 49,2 % en 2019, 49,4 % en 2020 et 50,3 % en 2021.

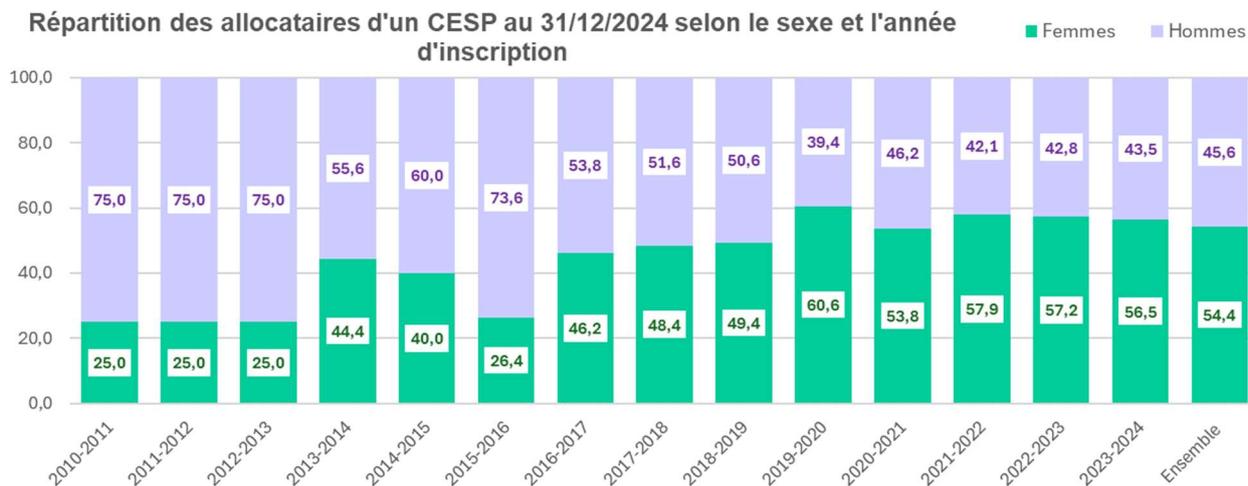
Un peu plus élevée chez les étudiants de médecine (54,4 %), elle est de 52,2 % chez les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle et de 54 % chez les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle. En odontologie, en revanche, la part des femmes est plus faible, 41,2 % (elle était de 46,4 % l'année dernière), légèrement plus représentées chez les étudiants de second cycle (55,1 %).

**Tableau 13 : Répartition des allocataires CESP au 31 décembre 2024 par sexe**

Statut	Médecine				Odontologie				Ensemble toutes disciplines confondues			
	Femme	Homme	Total	Part des femmes (%)	Femme	Homme	Total	Part des femmes (%)	Femme	Homme	Ensemble	Part des femmes (%)
Etudiants 2d cycle	142	130	272	52,2	38	31	69	55,1	180	161	341	52,8
Etudiants 3è cycle	1033	856	1 889	54,7	128	132	260	49,2	1161	988	2149	54,0
Ensemble	1175	986	2161	54,4	166	216	403	41,2	1 341	1 149	2 490	53,9
% de 3ème cycle	87,9	86,8	87,4		77,1	61,1	64,5		86,6	86,0	86,3	

Parmi les 2 161 contrats d'étudiants CESP en médecine en cours au 31 décembre 2024, la répartition homme/femme selon l'année d'inscription confirme la prépondérance des hommes dans les premières campagnes et la tendance à une inversion à partir de 2019, mais en légère baisse sur les deux dernières campagnes universitaires.

**Graphique 6 : Répartition des allocataires d'un CESP selon le sexe et l'année d'inscription au 31 décembre 2024**

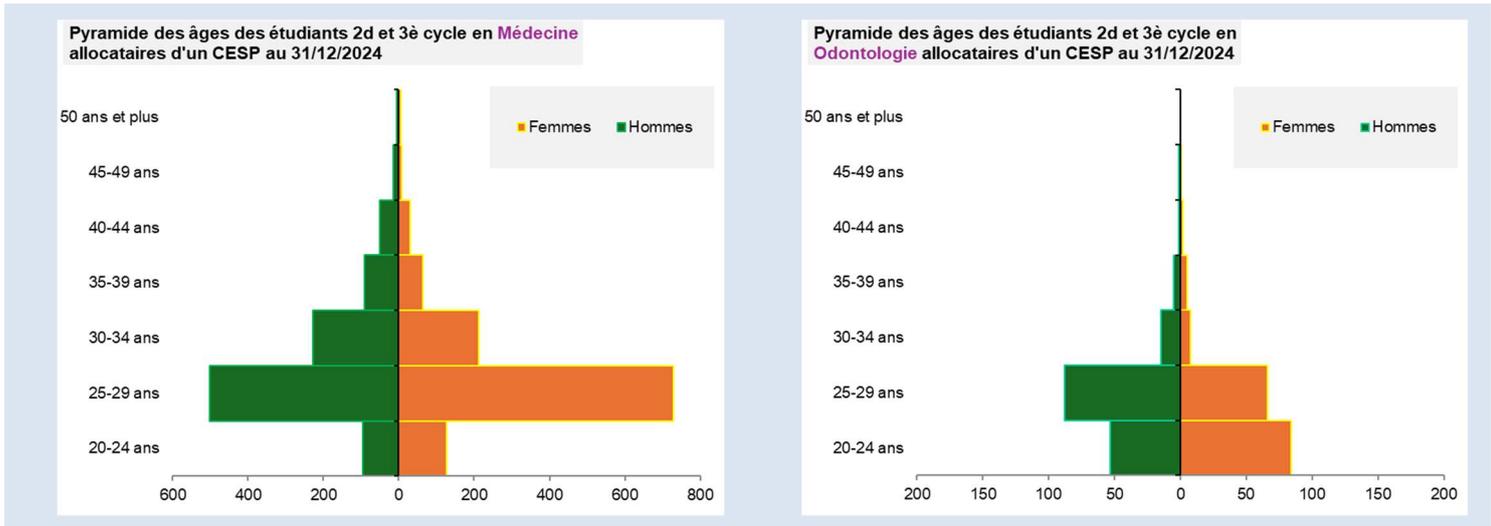


L'ensemble des allocataires d'un CESP sont âgés en moyenne de 29,2 ans, avec des hommes légèrement plus âgés que les femmes, 29,8 ans, contre 28,7 ans. Tous sexes confondus, la moitié des allocataires a moins de 28,1 ans.

Les étudiants en odontologie sont plus jeunes que leurs confrères en médecine (26,5 ans en moyenne, contre 29,7 ans). 88,4 % d'entre eux ont moins de 30 ans, en raison d'une durée parfois plus courte de leurs études. La moitié des femmes allocataires d'un CESP en odontologie a moins de 25 ans.

S'agissant des étudiants de 2<sup>e</sup> cycle, l'âge moyen relevé en médecine est de 27,4 ans ; en odontologie, il est de 24,7 ans. Etudiants en 3<sup>e</sup> cycle, les âges moyens relevés sont de 30 ans en médecine et de 26,9 ans en odontologie.

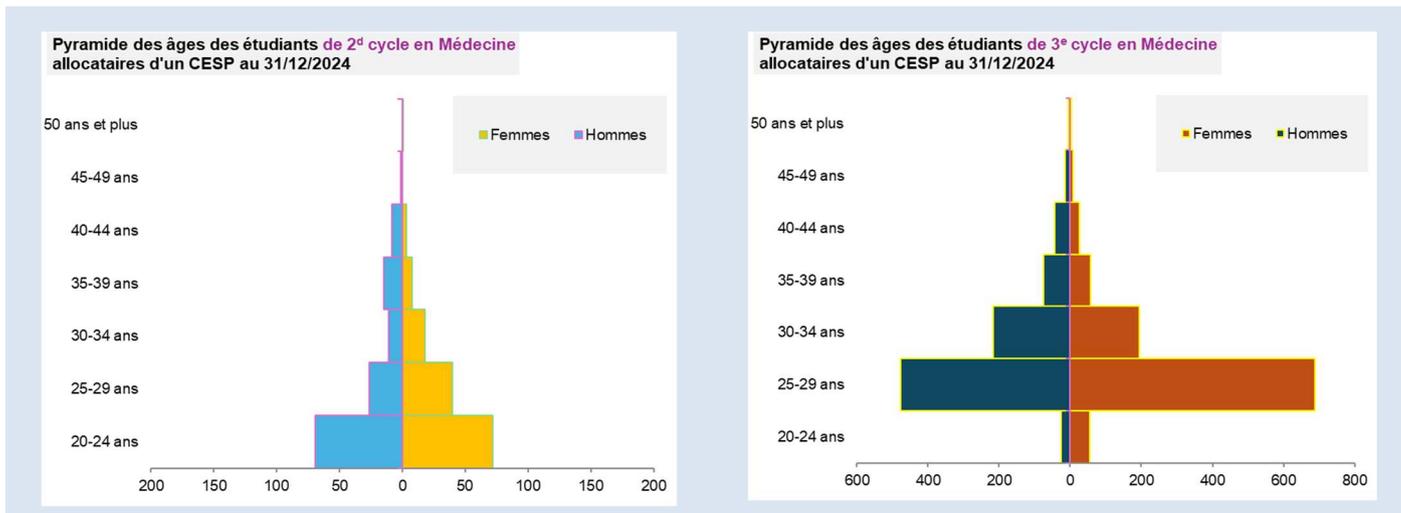
## Graphiques 7 et 8 : Pyramides des âges des allocataires d'un CESP en médecine et odontologie



**Tableau 14 : Structure par sexe et âge de l'ensemble des allocataires au 31 décembre 2024**

CESP		Médecine			Odontologie			Ensemble		
		Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	20-24 ans	5,3	3,0	4,3	43,0	21,2	31,9	9,5	5,5	7,6
	25-29 ans	66,6	55,6	61,6	46,9	63,6	55,4	64,4	56,7	60,9
	30-34 ans	18,8	25,2	21,7	5,5	10,6	8,1	17,3	23,3	20,1
	35-39 ans	5,5	8,8	7,0	3,1	3,8	3,5	5,3	8,1	6,6
	40-44 ans	2,6	5,0	3,7	0,8	0,8	0,8	2,4	4,5	3,4
	45-49 ans	0,8	1,6	1,2	0,8		0,4	0,8	1,4	1,1
	50 ans et plus	0,4	0,7	0,5				0,3	0,6	0,5
	<b>Total</b>	<b>100</b>								
	<b>Effectif étudiants</b>	<b>1033</b>	<b>856</b>	<b>1889</b>	<b>128</b>	<b>132</b>	<b>260</b>	<b>1161</b>	<b>988</b>	<b>2149</b>
	<b>Age moyen</b>	<b>29,4</b>	<b>30,7</b>	<b>30,0</b>	<b>26,4</b>	<b>27,4</b>	<b>26,9</b>	<b>29,1</b>	<b>30,2</b>	<b>29,6</b>
Etudiants 2 <sup>ème</sup> cycle	20-24 ans	50,7	53,1	51,8	76,3	80,6	78,3	56,1	58,4	57,2
	25-29 ans	28,2	20,0	24,3	15,8	12,9	14,5	25,6	18,6	22,3
	30-34 ans	12,7	8,5	10,7	2,6	3,2	2,9	10,6	7,5	9,1
	35-39 ans	5,6	11,5	8,5	2,6		1,4	5,0	9,3	7,0
	40-44 ans	2,1	6,2	4,0	2,6		1,4	2,2	5,0	3,5
	45-49 ans	0,0	0,8	0,4		3,2	1,4		1,2	0,6
	50 ans et plus	0,7		0,4				0,6		0,3
	<b>Total</b>	<b>100</b>								
	<b>Effectifs étudiants</b>	<b>142</b>	<b>130</b>	<b>272</b>	<b>38</b>	<b>31</b>	<b>69</b>	<b>180</b>	<b>161</b>	<b>341</b>
	<b>Age moyen</b>	<b>26,8</b>	<b>28,0</b>	<b>27,4</b>	<b>24,6</b>	<b>24,8</b>	<b>24,7</b>	<b>26,4</b>	<b>27,4</b>	<b>26,8</b>
Ensemble	20-24 ans	10,8	9,6	10,3	50,6	32,5	41,6	15,7	12,9	14,4
	25-29 ans	62,0	50,9	56,9	39,8	54,0	46,8	59,2	51,3	55,6
	30-34 ans	18,0	23,0	20,3	4,8	9,2	7,0	16,4	21,1	18,6
	35-39 ans	5,5	9,1	7,2	3,0	3,1	3,0	5,2	8,3	6,6
	40-44 ans	2,6	5,2	3,7	1,2	0,6	0,9	2,4	4,5	3,4
	45-49 ans	0,7	1,5	1,1	0,6	0,6	0,6	0,7	1,4	1,0
	50 ans et plus	0,4	0,6	0,5				0,4	0,5	0,4
	<b>Total</b>	<b>100</b>								
	<b>Effectifs étudiants</b>	<b>1175</b>	<b>986</b>	<b>2161</b>	<b>166</b>	<b>163</b>	<b>329</b>	<b>1341</b>	<b>1149</b>	<b>2490</b>
	<b>Age moyen</b>	<b>29,1</b>	<b>30,3</b>	<b>29,7</b>	<b>26,0</b>	<b>26,9</b>	<b>26,5</b>	<b>28,7</b>	<b>29,8</b>	<b>29,2</b>
<b>Age médian</b>	<b>28,2</b>	<b>28,9</b>	<b>28,5</b>	<b>25,0</b>	<b>26,1</b>	<b>25,5</b>	<b>27,9</b>	<b>28,5</b>	<b>28,1</b>	

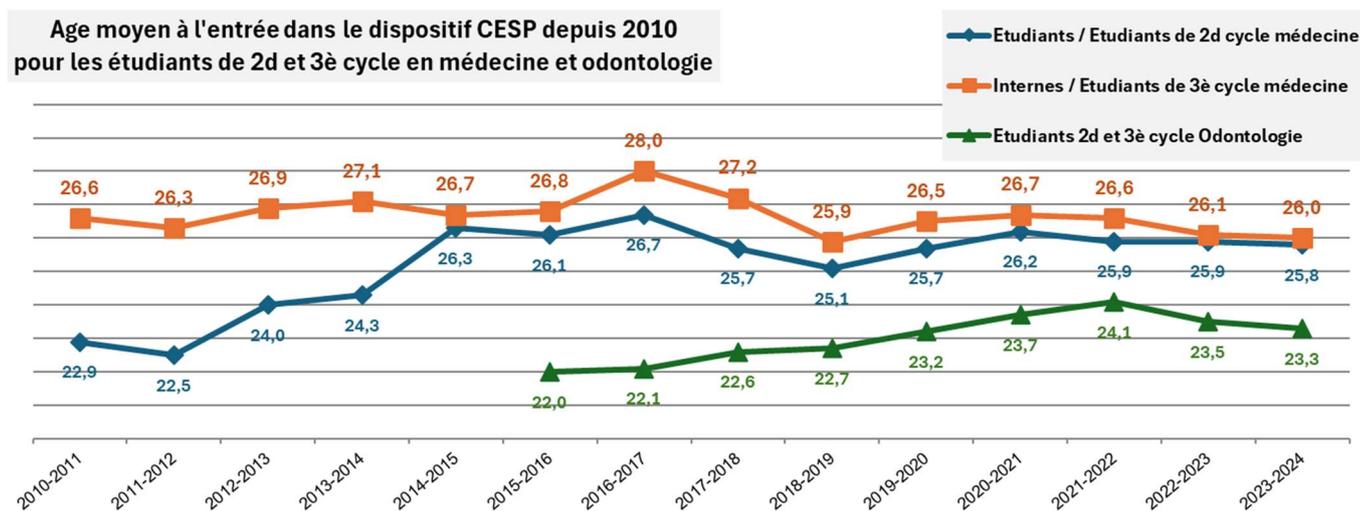
## Graphiques 9 et 10 : Pyramides des âges des allocataires d'un CESP en médecine selon le cycle



S'agissant de l'âge moyen des étudiants à l'entrée dans le dispositif, les étudiants en troisième cycle de médecine demeurent les plus âgés mais depuis 2018-2019, les écarts se rétrécissent fortement.

Les étudiants en odontologie voient leur âge moyen d'entrée dans le dispositif s'accroître depuis 2015-2016 (année universitaire où l'effectif est au moins égal à vingt), passant de 22 ans en 2015 - 2016 à 23,3 ans en 2023-2024, âge moyen en baisse depuis 2021-2022.

## Graphique 11 : Evolution de l'âge moyen à l'entrée des allocataires en médecine et en odontologie



### 3.3 Cycles et niveaux d'années d'études des allocataires

#### Déroulement des études en médecine et en odontologie

##### ✚ S'agissant des études en médecine :

**Première année de médecine :** PASS ou LAS pour accéder aux filières d'études de santé :

- le PASS, parcours d'accès spécifique santé est une formation à dominante santé dès le départ. Selon son classement aux examens, l'étudiant est admis ou pas à accéder à la deuxième année.
- La LAS, licence d'accès santé est une formation plus généraliste avec une composante santé. Si l'étudiant valide sa première année de licence et son option santé, il peut postuler à l'entrée en deuxième année d'études de santé.

- **Premier cycle de médecine :** le premier cycle dure deux ans. Les étudiants font un stage d'initiation aux soins infirmiers de quatre semaines, puis un minimum de 12 semaines de stages dans différents services hospitaliers sur les deux années de formation. Les étudiants obtiennent le diplôme de formation générale en sciences médicales, niveau licence.

**Deuxième cycle de médecine ou externat :** ce deuxième cycle d'études de médecine s'étale sur trois ans. Il est axé sur les pathologies, les traitements et la prévention, la moitié de la formation est réalisée à l'hôpital sous forme de stages. En fin de deuxième cycle, les étudiants obtiennent un diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

**Troisième cycle de médecine :** le choix des spécialités et l'internat. En fin d'externat, les étudiants en passent l'examen dématérialisé national (EDN). Leur classement détermine leur admission et le choix de leur spécialité. Il existe 44 spécialités de médecine. Pour devenir généraliste, l'internat dure trois ans. Pour les autres spécialités, de quatre à six ans. Si les internes valident leur thèse d'exercice, les stages et enseignements de leur formation, ils obtiennent le diplôme d'État de docteur en médecine. Il est assorti du diplôme d'études spécialisées de la spécialité suivie.

##### ✚ S'agissant des études en odontologie, le cursus dure 6 à 9 années, réparties en 3 cycles :

**Le 1er cycle (3 années),** avec la première année que constitue la PASS ou la LASS. Le nombre de candidat pouvant être admis en deuxième année est fixé chaque année par arrêté conjoint du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de la Santé. C'est à l'issue de la troisième année qu'est délivré le Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO), reconnu au niveau licence.

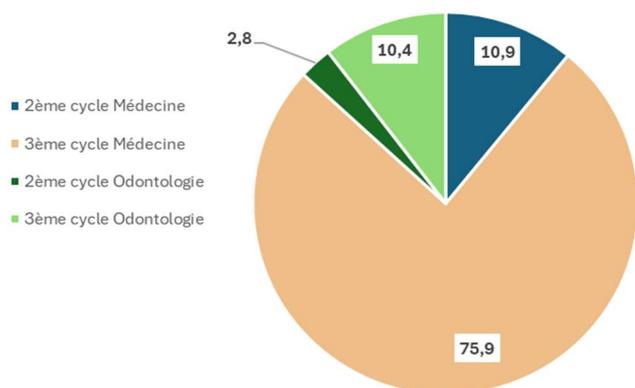
**Le 2ème cycle (2 années),** avec l'issue de ces deux années de formation la délivrance du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO), reconnu au niveau master.

**Le 3ème cycle (1 année ou 3/4 années)** avec à l'issue de la cinquième année d'études, soit :

- **Le 3ème cycle court :** ce cycle court s'effectue en un an. C'est à l'issue de cette année qu'est délivré le diplôme d'État de docteur en chirurgie-dentaire, après validation des examens et soutenance de la thèse.
- **Le 3ème cycle long ou internat :** Le nombre de places est limité, en effet, en vue d'exercer l'une des spécialités de la profession, l'entrée se fait sur concours. Les formations en orthopédie-dento-faciale et médecine bucco-dentaire se font sur trois ans, tandis que la formation en chirurgie-orale se déroule sur quatre ans. A l'issue de ces trois ou quatre années d'études, est délivré, en plus du diplôme d'État en chirurgie-dentaire, un Diplôme d'Etudes Spécialisé (DES) dans la formation suivie après validation des examens et soutenance de thèse.

**Parmi les 2 490 allocataires recensés au 31 décembre 2024, trois quarts d'entre eux (75,9 %) correspondent aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle en études médicales (internes ou Dr Junior) ; ils représentaient 72,5 % des allocataires d'un CESP en 2022 et 63,1 % en 2020.**

**Graphique 12 : Répartition des étudiants allocataires en médecine et odontologie selon leur cycle**



S'agissant des étudiants de **médecine**, parmi les second cycle, 59,6 % sont en 3<sup>ème</sup> année du Diplôme de Formation Générale (Approfondie) en Sciences Médicales (DFASM).

Pour les étudiants en **odontologie**, la majorité des allocataires correspondent à des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle (79 %).

**Tableau 15 : Niveau d'étude des allocataires d'un CESP au 31 décembre 2024**

Niveaux		Femmes	%	Hommes	%	Total	%	% au sein des cycles	Proportion de femmes
Médecine	<b>2ème cycle</b>	<b>142</b>	<b>12,1</b>	<b>130</b>	<b>13,2</b>	<b>272</b>	<b>12,6</b>	<b>100</b>	<b>52,2</b>
	DFASM 1ere année	1	0,1	2	0,2	3	0,1	1,1	33,3
	DFASM 2eme année	58	4,9	49	5,0	107	5,0	39,3	54,2
	DFASM 3eme année	83	7,1	79	8,0	162	7,5	59,6	51,2
	<b>3ème cycle</b>	<b>1 033</b>	<b>87,9</b>	<b>856</b>	<b>86,8</b>	<b>1 889</b>	<b>87,4</b>	<b>100</b>	<b>54,7</b>
	DES (3 ans) 1ere année	183	15,6	137	13,9	320	14,8	16,9	57,2
	DES (3 ans) 2eme année	108	9,2	106	10,8	214	9,9	11,3	50,5
	DES (3 ans) 3eme année	624	53,1	517	52,4	1 141	52,8	60,4	54,7
	DES (4 ans) 1ere année	1	0,1		0,0	1	0,0	0,1	100,0
	DES (4 ans) 2eme année	65	5,5	50	5,1	115	5,3	6,1	56,5
	DES (4 ans) 3eme année	4	0,3	4	0,4	8	0,4	0,4	50,0
	DES (4 ans) 4eme année	27	2,3	27	2,7	54	2,5	2,9	50,0
	DES (5 ans) 2eme année	3	0,3	1	0,1	4	0,2	0,2	75,0
	DES (5 ans) 4eme année	5	0,4	2	0,2	7	0,3	0,4	71,4
	DES (5 ans) 5eme année	4	0,3	5	0,5	9	0,4	0,5	44,4
	DES (6 ans) 4eme année		0,0	3	0,3	3	0,1	0,2	0,0
	DES (6 ans) 5eme année	3	0,3		0,0	3	0,1	0,2	100,0
DES (6 ans) 6eme année	6	0,5	4	0,4	10	0,5	0,5	60,0	
<b>Ensemble Médecine</b>	<b>1 175</b>	<b>100</b>	<b>986</b>	<b>100</b>	<b>2 161</b>	<b>100</b>		<b>54,4</b>	
Odontologie	<b>2ème cycle</b>	<b>38</b>	<b>22,9</b>	<b>31</b>	<b>19,0</b>	<b>69</b>	<b>21,0</b>	<b>100</b>	<b>55,1</b>
	DFASO 1ere année		0,0	2	1,2	2	0,6	2,9	0,0
	DFASO 2eme année	38	22,9	29	17,8	64	19,5	92,8	59,4
	<b>3ème cycle</b>	<b>128</b>	<b>77,1</b>	<b>132</b>	<b>81,0</b>	<b>260</b>	<b>79,0</b>	<b>100</b>	<b>49,2</b>
	Cycle court	128	77,1	132	81,0	260	79,0	100	49,2
<b>Ensemble odontologie</b>	<b>166</b>	<b>100</b>	<b>163</b>	<b>100</b>	<b>329</b>	<b>100</b>		<b>50,5</b>	
<b>Ensemble</b>	<b>1 341</b>		<b>1 149</b>		<b>2 490</b>			<b>53,9</b>	

On observe un **accroissement de la part des femmes au sein des allocataires de CESP**, parallèle à la féminisation observée chez les médecins, quel que soit le DES. En effet, parmi les DES dont la durée est de trois ans, les femmes représentent 54,7 % des allocataires au 31 décembre 2024 (elles représentaient 54,1 % en 2022, 51,6 % en 2021 et 50,6 % en 2020), 54,5 % parmi les DES de quatre ans (52,2 % en 2022, contre 50,9 % en 2021 et 45,1 % l'année d'avant), 60 % chez les DES de cinq ans, contre 56,3 % en 2022, 50 % en 2021 et 37,9 % en 2020 et enfin 56,3 % parmi les DES en six ans, elles représentaient 53,9 % en 2022, 53,8 % au 31 décembre 2021 et 52 % en 2020.

### 3.4. Spécialités choisies chez les internes/étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle

2 149 étudiants allocataires d'un CESP sont en troisième cycle, avec 260 étudiants en odontologie et 1 889 étudiants en médecine, soit 87,9 % des effectifs. Parmi ces 1 889 étudiants, 1 675 étudiants ont choisi un DES en trois ans (88,2 %) et 1 141 étudiants sont en troisième année, soit près de 70 % des effectifs en DES de trois ans.

Quel que soit le DES, 90,3 % d'entre eux concerne la spécialité de médecine générale (90,9 % pour les hommes et 90 % chez les femmes).

Sur les près de 10 % restants, la psychiatrie compte 23 allocataires (1,6 % des femmes, 1,6 % des hommes), suivie de la médecine d'urgence, avec 15 étudiants (1 % des femmes et 0,8 % des hommes), la gynécologie-obstétrique, avec 13 étudiants (1 % des femmes et 0,5 % des hommes), la gériatrie (11 étudiants, avec 1 % des femmes et 0,5 % des hommes) et l'ophtalmologie, avec 10 étudiants (0,5 % des femmes et 0,9 % des hommes). Les autres spécialités comptent moins de 10 étudiants.

**Tableau 16 : Répartition des étudiants de troisième cycle par spécialité**

Discipline /niveaux /spécialités		Femmes		Hommes		Ensemble		% sans les non renseignés	
Médecine	DES (3 ans)	Dermatologie et vénéréologie	2	1,1	1	0,7	3	0,9	1,2
		Endocrinologie, diabète, maladies métaboliques	1	0,5		0,0	1	0,3	0,4
		Gastro entérologie et hépatologie		0,0	1	0,7	1	0,3	0,4
		Gynécologie-obstétrique	4	2,2		0,0	4	1,3	1,6
		Médecine cardiovasculaire		0,0	1	0,7	1	0,3	0,4
		Médecine du travail	1	0,5		0,0	1	0,3	0,4
		Médecine d'urgence	1	0,5		0,0	1	0,3	0,4
		Médecine générale	133	72,7	104	75,9	237	74,1	93,3
		Ophtalmologie	1	0,5	2	1,5	3	0,9	1,2
		Pédiatrie	1	0,5		0,0	1	0,3	0,4
		Psychiatrie		0,0	1	0,7	1	0,3	0,4
		<i>Non renseignée</i>	39	21,3	27	19,7	66	20,6	-
		<b>1ere année</b>	<b>183</b>	<b>100,0</b>	<b>137</b>	<b>100,0</b>	<b>320</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
		Anesthésie-réanimation	1	0,9		0,0	1	0,5	1,0
		Chirurgie urologique		0,0	1	0,9	1	0,5	1,0
		Gériatrie	2	1,9		0,0	2	0,9	2,0
		Gynécologie médicale	1	0,9		0,0	1	0,5	1,0
		Médecine cardiovasculaire	1	0,9	1	0,9	2	0,9	2,0
		Médecine d'urgence	1	0,9		0,0	1	0,5	1,0
		Médecine générale	43	39,8	44	41,5	87	40,7	88,8
		Neurologie		0,0	1	0,9	1	0,5	1,0
		Ophtalmologie		0,0	1	0,9	1	0,5	1,0
		Radiologie et imagerie médicale	1	0,9		0,0	1	0,5	1,0
		<i>Non renseignée</i>	58	53,7	58	54,7	116	54,2	-
		<b>2eme année</b>	<b>108</b>	<b>100,0</b>	<b>106</b>	<b>100,0</b>	<b>214</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
		Biologie médicale	1	0,2		0,0	1	0,1	0,1
		Gériatrie	2	0,3		0,0	2	0,2	0,2
		Gynécologie médicale	1	0,2		0,0	1	0,1	0,1
		Gynécologie-obstétrique	1	0,2		0,0	1	0,1	0,1
		Médecine du travail	1	0,2	1	0,2	2	0,2	0,2
		Médecine d'urgence	1	0,2	1	0,2	2	0,2	0,2
		Médecine générale	475	76,1	378	73,1	853	74,8	98,3
		Neurologie	1	0,2		0,0	1	0,1	0,1
Psychiatrie	3	0,5	1	0,2	4	0,4	0,5		
Santé publique		0,0	1	0,2	1	0,1	0,1		
<i>Non renseignée</i>	138	22,1	135	26,1	273	23,9	-		
<b>3eme année</b>	<b>624</b>	<b>100,0</b>	<b>517</b>	<b>100,0</b>	<b>1 141</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>		
<b>DES (3 ans)</b>		<b>915</b>	<b>88,6</b>	<b>760</b>	<b>88,8</b>	<b>1 675</b>		<b>88,7</b>	

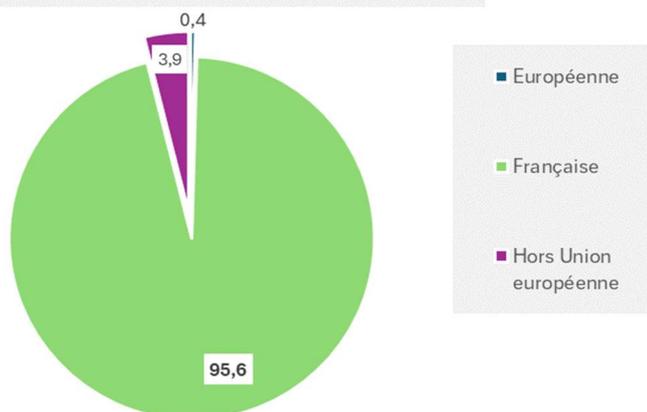
Discipline /niveaux /spécialités		Femmes		Hommes		Ensemble		% sans les non renseignés
DES (4 ans)	Médecine générale	1	100			1	100	
	<b>1ere année</b>	<b>1</b>	<b>100</b>			<b>1</b>	<b>100</b>	
	Médecine générale	65	100	50		115	100	
	<b>2eme année</b>	<b>65</b>	<b>100</b>	<b>50</b>		<b>115</b>	<b>100</b>	
	Gériatrie			1	25,0	1	12,5	
	Médecine d'urgence			1	25,0	1	12,5	
	Psychiatrie	4	100	2	50,0	6	75,0	
	<b>3eme année</b>	<b>4</b>	<b>100</b>	<b>4</b>	<b>100,0</b>	<b>8</b>	<b>100,0</b>	
	Endocrinologie, diabète, maladies métaboliques	2	7,4	1	3,7	3	5,6	
	Génétique médicale			2	7,4	2	3,7	
	Gériatrie	4	14,8	2	7,4	6	11,1	
	Gynécologie médicale	3	11,1	1	3,7	4	7,4	
	Hépto-gastro-entérologie	1	3,7	2	7,4	3	5,6	
	Médecine cardiovasculaire	2	7,4	1	3,7	3	5,6	
	Médecine d'urgence	3	11,1	7	25,9	10	18,5	
	Médecine et santé au travail	5	18,5	1	3,7	6	11,1	
	Médecine générale			2	7,4	2	3,7	
	Neurologie	2	7,4	1	3,7	3	5,6	
	Psychiatrie	3	11,1	6	22,2	9	16,7	
	Radiologie et imagerie médicale	1	3,7			1	1,9	
Rhumatologie	1	3,7			1	1,9		
Santé publique			1	3,7	1	1,9		
<b>4eme année</b>	<b>27</b>	<b>100,0</b>	<b>27</b>	<b>100,0</b>	<b>54</b>	<b>100,0</b>		
<b>DES (4 ans)</b>	<b>97</b>	<b>9,4</b>	<b>81</b>	<b>9,5</b>	<b>178</b>	<b>9,4</b>		
DES (5 ans)	Hépto-gastro-entérologie			1	100	1	25,0	
	Psychiatrie	3	100			3	75,0	
	<b>2eme année</b>	<b>3</b>	<b>100</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>4</b>	<b>100,0</b>	
	Anesthésie-réanimation	1	20,0	1	50,0	2	28,6	
	Pédiatrie	1	20,0			1	14,3	
	Pneumologie	1	20,0	1	50,0	2	28,6	
	Radiologie et imagerie médicale	2	40,0			2	28,6	
	<b>4eme année</b>	<b>5</b>	<b>100,0</b>	<b>2</b>	<b>100,0</b>	<b>7</b>	<b>100,0</b>	
	Anesthésie-réanimation			1	20,0	1	11,1	
	Gynécologie-obstétrique			1	20,0	1	11,1	
	Hématologie clinique	1	25,0			1	11,1	
	Pédiatrie	2	50,0	1	20,0	3	33,3	
	Pneumologie			2	40,0	2	22,2	
	Radiologie et imagerie médicale	1	25,0			1	11,1	
	<b>5eme année</b>	<b>4</b>	<b>100</b>	<b>5</b>	<b>100,0</b>	<b>9</b>	<b>100,0</b>	
<b>DES (5 ans)</b>	<b>12</b>	<b>1,2</b>	<b>8</b>	<b>0,9</b>	<b>20</b>	<b>1,1</b>		
DES (6 ans)	Gynécologie-obstétrique			2	66,7	2	66,7	
	Ophtalmologie			1	33,3	1	33,3	
	<b>4eme année</b>			<b>3</b>	<b>100,0</b>	<b>3</b>	<b>100,0</b>	
	Gynécologie-obstétrique	1	33,3			1	33,3	
	Ophtalmologie	2	66,7			2	66,7	
	<b>5eme année</b>	<b>3</b>	<b>100</b>			<b>3</b>	<b>100</b>	
	Gynécologie-obstétrique	2	33,3	2	50,0	4	40,0	
	Médecine générale	1	16,7			1	10,0	
	Ophtalmologie	1	16,7	2	50,0	3	30,0	
	Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale	1	16,7			1	10,0	
	Radiologie et imagerie médicale	1	16,7			1	10,0	
<b>6eme année</b>	<b>6</b>	<b>100,0</b>	<b>4</b>	<b>100,0</b>	<b>10</b>	<b>100,0</b>		
<b>DES (6 ans)</b>	<b>9</b>	<b>0,9</b>	<b>7</b>	<b>0,8</b>	<b>16</b>	<b>0,8</b>		
<b>Médecine 3ème cycle</b>	<b>1 033</b>	<b>89,0</b>	<b>856</b>	<b>86,6</b>	<b>1 889</b>	<b>87,9</b>		
<b>Odontologie</b>	<b>Cycle court</b>	<b>128</b>	<b>11,0</b>	<b>132</b>	<b>13,4</b>	<b>260</b>	<b>12,1</b>	
	<b>Ensemble 3ème cycle</b>	<b>1 161</b>	<b>100,0</b>	<b>988</b>	<b>100,0</b>	<b>2 149</b>	<b>100,0</b>	

### 3.5 Nationalité des allocataires

95,6 % des allocataires d'un CESP sont de nationalité française, les 4,4 % restants concernant essentiellement des étudiants originaires d'un pays hors de l'union européenne (distinct des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE)).

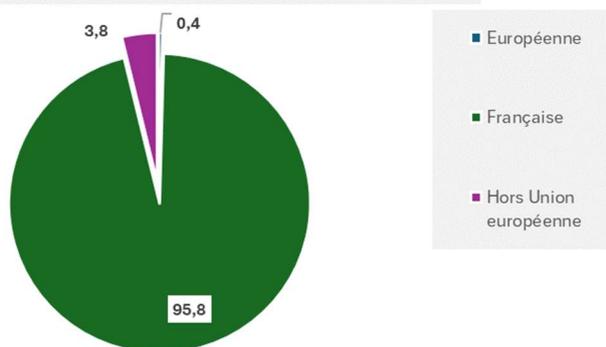
**Graphique 13, 14 et 15 : Répartition des étudiants allocataires d'un CESP selon leur nationalité**

Nationalité des allocataires d'un CESP au 31/12/2024

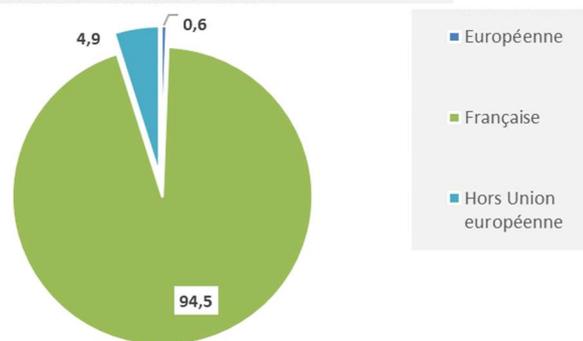


Les proportions sont similaires quel que soit le type de CESP alloué, en médecine ou en odontologie.

Nationalité des allocataires d'un CESP en médecine au 31/12/2024



Nationalité des allocataires d'un CESP en odontologie au 31/12/2024



### 3.6 Répartition régionale des allocataires

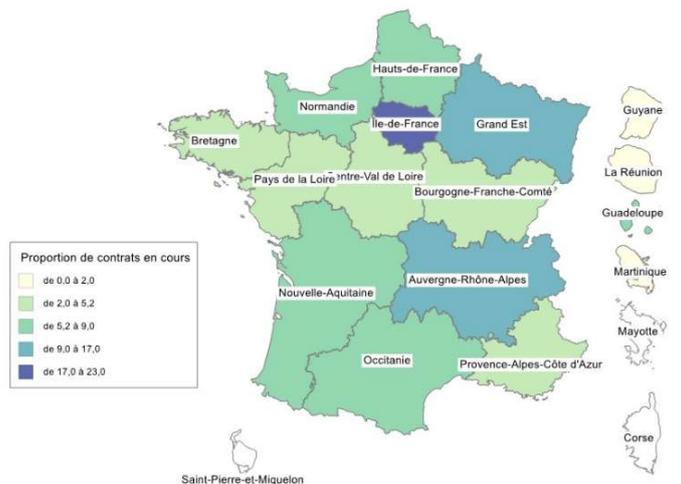
Trois régions se partagent près de la moitié des CESP en cours (41,5 %), il s'agit de l'Ile-de-France (22,9 %), Grand-Est (13,3 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (9,3 %). Ces trois régions comptent 16 UFR (Unités de formation et de recherche) sur les 35 existantes.

S'agissant des CESP en médecine, 23 % des allocataires sont en Ile-de-France. Pour les CESP en odontologie, la région Grand-Est se démarque, avec 29,5 % des contrats en cours. Elle est suivie par la région Ile-de-France (22,2 %) et Auvergne-Rhône-Alpes, avec 10,9 % des allocataires.

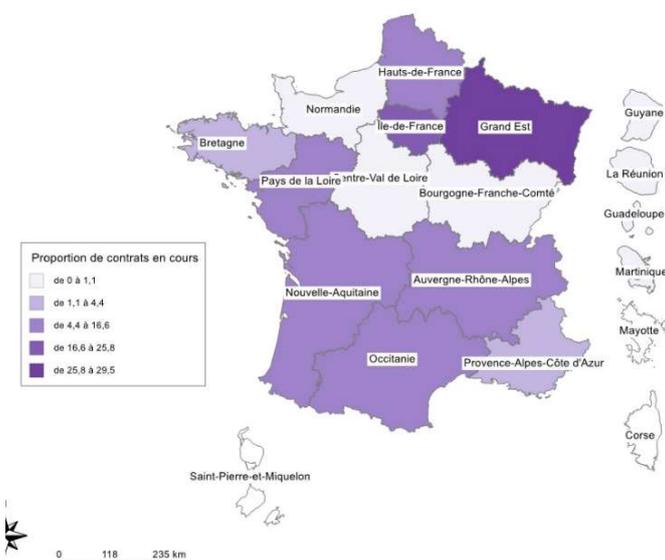
**Tableau 17 : Répartition régionale des allocataires au 31 décembre 2024**

	Médecine				Odontologie				Ensemble			
	2è cycle	3è cycle	Total	%	2è cycle	3è cycle	Total	%	2è cycle	3è cycle	Total	%
Auvergne-Rhône-Alpes	31	165	196	9,1	10	26	36	10,9	41	191	232	9,3
Bourgogne-Franche-Comté	24	79	103	4,8				0,0	24	79	103	4,1
Bretagne	9	76	85	3,9	1	7	8	2,4	10	83	93	3,7
Centre-Val de Loire	10	82	92	4,3				0,0	10	82	92	3,7
Grand-Est	26	209	235	10,9	14	83	97	29,5	40	292	332	13,3
Hauts-de-France	17	116	133	6,2	2	27	29	8,8	19	143	162	6,5
Ile-de-France	53	445	498	23,0	18	55	73	22,2	71	500	571	22,9
Normandie	18	151	169	7,8				0,0	18	151	169	6,8
Nouvelle-Aquitaine	28	140	168	7,8	8	20	28	8,5	36	160	196	7,9
Occitanie	22	139	161	7,5	8	22	30	9,1	30	161	191	7,7
Pays de la Loire	8	64	72	3,3	7	14	21	6,4	15	78	93	3,7
Provence-Alpes-Côte d'azur	13	92	105	4,9	1	6	7	2,1	14	98	112	4,5
<b>France métropolitaine</b>	<b>259</b>	<b>1758</b>	<b>2017</b>	<b>93,3</b>	<b>69</b>	<b>260</b>	<b>329</b>	<b>100,0</b>	<b>328</b>	<b>2018</b>	<b>2346</b>	<b>94,2</b>
Guadeloupe	13	105	118	5,5				0,0	13	105	118	4,7
Guyane		1	1	0,0				0,0	0	1	1	0,0
La Réunion		11	11	0,5				0,0	0	11	11	0,4
Martinique		14	14	0,6				0,0	0	14	14	0,6
<b>Outremer</b>	<b>13</b>	<b>131</b>	<b>144</b>	<b>6,7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>13</b>	<b>131</b>	<b>144</b>	<b>5,8</b>
<b>France entière</b>	<b>272</b>	<b>1889</b>	<b>2161</b>	<b>100</b>	<b>69</b>	<b>260</b>	<b>329</b>	<b>100</b>	<b>341</b>	<b>2149</b>	<b>2490</b>	<b>100</b>

**Répartition des contrats CESP de médecine en cours au 31/12/2024**



**Répartition des contrats CESP de odontologie en cours au 31/12/2024**



### 3.7 Durée de contrat des allocataires

**Au 31 décembre 2024, toutes disciplines et statuts confondus, les étudiants et internes perçoivent une allocation depuis 3,6 ans en moyenne.**

Cette durée est légèrement plus faible pour les étudiants en odontologie (3,1 ans), ces derniers étant entrés dans le dispositif plus tardivement (2013-2014) mais également car certains étudiants sont en cycle cours. S'agissant des CESP en médecine, les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle enregistrent une durée moyenne de contrat de 4 ans et les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle, de 1,6 an.

**Tableau 18 : Répartition des CESP selon la durée dans le contrat au 31 décembre 2024**

Campagnes et durée dans le contrat		CESP Médecine				CESP odontologie				Ensemble CESP	
		Etudiants 2 <sup>ème</sup> cycle	Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	%	Etudiants 2 <sup>ème</sup> cycle	Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	%	CESP	%
2010-2011	14 - 15 ans		4	4	0,2					4	0,2
2011-2012	13 - 14 ans		4	4	0,2					4	0,2
2012-2013	12 - 13 ans		8	8	0,4					8	0,3
2013-2014	11 - 12 ans		9	9	0,4					9	0,4
2014-2015	10 - 11 ans		25	25	1,2		1	1	0,3	26	1,0
2015-2016	9 - 10 ans		53	53	2,5		1	1	0,3	54	2,2
2016-2017	8 - 9 ans		78	78	3,6		11	11	3,3	89	3,6
2017-2018	7 - 8 ans	2	120	122	5,6		15	15	4,6	137	5,5
2018-2019	6 - 7 ans	1	165	166	7,7		25	25	7,6	191	7,7
2019-2020	5 - 6 ans		160	160	7,4		8	8	2,4	168	6,7
2020-2021	4 - 5 ans		173	173	8,0		14	14	4,3	187	7,5
2021-2022	3 - 4 ans		330	330	15,3		68	68	20,7	398	16,0
2022-2023	2 - 3 ans	70	421	491	22,7	1	99	100	30,4	591	23,7
2023-2024	1 - 2 ans	199	339	538	24,9	68	18	86	26,1	624	25,1
<b>Ensemble</b>		<b>272</b>	<b>1889</b>	<b>2161</b>	<b>100</b>	<b>69</b>	<b>260</b>	<b>329</b>	<b>100</b>	<b>2490</b>	<b>100</b>
<b>Durée moyenne (années)</b>		<b>1,6</b>	<b>4</b>	<b>3,7</b>		<b>1,3</b>	<b>3,6</b>	<b>3,1</b>		<b>3,6</b>	

## 4. ANNEXES

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 25 juin 2024 fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences au titre de l'année universitaire 2023-2024

NOR : TSSH2416852A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 632-6, R. 631-24 et R. 631-24-1 ;  
Vu le code de la santé publique,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés, au titre de l'année universitaire 2023-2024, par les étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine et en odontologie est fixé et réparti conformément aux tableaux figurant en annexe.

**Art. 2.** – A compter du 26 juin 2024 et jusqu'au 26 juillet 2024, les unités de formation et de recherche et chaque composante universitaire au sens de l'article L. 713-4 du code de l'éducation assurant l'une de ces formations peuvent, au sein de la même université, procéder à une nouvelle répartition des contrats d'engagement de service public non conclus, entre les formations de médecine et d'odontologie et entre chacune des catégories mentionnées au I de l'article R. 631-24 du même code.

Un arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'enseignement supérieur détermine, pour les contrats non conclus à la date 20 août 2024, une nouvelle répartition entre unités de formation et de recherche et composantes.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juin 2024.

*La ministre du travail,  
de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur des ressources humaines  
du système de santé,  
P. CHARPENTIER*

*La chef de service,  
adjointe au directeur de la sécurité sociale,  
D. CHAMPETIER*

*La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*

*Pour la ministre et par délégation :*

*La sous-directrice stratégie  
et qualité des formations,  
M. POCHARD*

## ANNEXE

## RÉPARTITION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC PAR UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE ET PAR CATÉGORIE D'ÉTUDIANTS MENTIONNÉE AU I DE L'ARTICLE R. 631-24 DU CODE DE L'ÉDUCATION

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants de deuxième cycle de médecine	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants de troisième cycle de médecine
Aix-Marseille (+ Corse)	22	13
Amiens	8	8
Angers	7	4
Antilles-Guyane	20	63
Besançon	12	5
Bordeaux	15	9
Brest	5	5
Caen	12	13
Clermont-Auvergne	10	8
Dijon	15	6
Grenoble Alpes	5	7
La Réunion	2	4
Lille-II + Faculté libre de Lille	13	12
Limoges	9	13
Lyon-I	15	9
Montpellier	13	10
Lorraine	15	11
Nantes	7	4
Nice	7	3
Université Paris Cité	22	12
Sorbonne Université	5	5
Paris-XI	12	5
Paris-XII	6	15
Paris-XIII	65	15
Poitiers	11	8
Reims	17	14
Rennes-I	13	4
Rouen	12	15
Saint-Etienne	6	8
Strasbourg	12	3
Toulouse-III	17	9
Tours	21	19
Versailles-St-Quentin-en Yvelines	9	9
<b>TOTAL</b>	<b>440</b>	<b>348</b>

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants de deuxième cycle d'odontologie	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants de troisième cycle d'odontologie
Aix-Marseille	0	0
Bordeaux	11	3
Brest	5	0
Clermont-Auvergne	7	3
Lille-II	15	0
Lorraine	13	0
Lyon-I	6	2
Montpellier	7	0
Nantes	6	0
Nice	1	0
Université Paris cité	58	2
Reims	6	0
Rennes-I	8	0
Strasbourg	6	0
Toulouse-III	8	0
<b>TOTAL</b>	<b>157</b>	<b>10</b>

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux praticiens à diplôme hors Union européenne de médecine
Antilles-Guyane	5
Aix-Marseille (+ Corse)	1
Besançon	1
Brest	2
Clermont-Auvergne	1
Dijon	1
Grenoble Alpes	3
La Réunion	4
Tours	5
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux praticiens à diplôme hors Union européenne d'odontologie
Lyon-I	1
Tours	1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Arrêté du 10 octobre 2024 pris en application du deuxième alinéa de l'article R. 631-24-1 du code de l'éducation et fixant la répartition des contrats d'engagement de service public offerts restant à pourvoir au titre de l'année universitaire 2023-2024

NOR : MSAH2425221A

La ministre de la santé et de l'accès aux soins et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 631-24-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences au titre de l'année universitaire 2023-2024,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2024 susvisé, le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine ou en odontologie, à compter du 20 août 2024, est fixé et réparti comme suit :

Université	Nombre de contrats d'engagement de service public répartis entre les étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle et 3 <sup>e</sup> cycle de médecine et d'odontologie et les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne
Aix-Marseille	8
Amiens	2
Angers	1
Antilles-Guyane	32
Besançon	5
Bordeaux	5
Brest	12
Caen	11
Clermont-Auvergne	3
Dijon	6
Grenoble Alpes	9
La Réunion	10
Limoges	9
Lille II (et Faculté catholique de Lille)	7
Lyon I	13
Montpellier	2
Lorraine	0

Université	Nombre de contrats d'engagement de service public répartis entre les étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle et 3 <sup>e</sup> cycle de médecine et d'odontologie et les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne
Nantes	7
Nice	0
Paris Cité	32
Sorbonne Université	5
Paris XII	5
Paris XIII	18
Paris XI	6
Poitiers	4
Reims	3
Rennes I	8
Rouen	4
Saint-Etienne	6
Strasbourg	2
Toulouse III	2
Tours	11
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	2
TOTAL	250

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2024.

*La ministre de la santé  
et de l'accès aux soins,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'offre de soins,*

M. DAUDÉ

*La cheffe de service,  
adjoite au directeur de la sécurité sociale,*

D. CHAMPETIER

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,*

O. GINEZ